



# **ANALYSE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

**PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES  
DROITS DE L'ENFANT DANS UN  
ESPACE CIVIQUE RÉDUIT**



*Les idées exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et pas nécessairement celles de Gorée Institute.*

*Elles s'adressent principalement aux décideurs politiques, à la société civile, aux politiciens et aux praticiens sur le terrain.*

*Les demandes d'autorisation de reproduction ou de traduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à :*

Gorée Institute  
Résidence Bibi, Rue des Gourmets  
BP: 05 - Île de Gorée, Dakar, Sénégal  
Téléphone: +221 33 849 48 49  
E-mail: [info@goreeinstitut.org](mailto:info@goreeinstitut.org)

*Cet ouvrage est publié avec l'appui financier de Save the Children Suède et Save the Children International dans le cadre du Programme mondiale de renforcement de la société civile*



©Copyright, Gorée Institute • 2024  
ISBN : 979-10-92136-16-6



Gorée Institute  
Résidence Bibi, Rue des Gourmets  
B.P.05 – Ile de Gorée  
Sénégal







# **ANALYSE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

**PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES  
DROITS DE L'ENFANT DANS UN  
ESPACE CIVIQUE RÉDUIT**



***Gorée Institute tient à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette étude.***

## Remerciements

Ce travail est le résultat de la contribution de plusieurs personnes physiques et morales. De façon particulière, nous désirons souligner l'appui reçu de l'équipe de Goree Institute, qui nous a assisté et a accepté de partager le fruit de leurs expériences et leurs réflexions pour enrichir le contenu de l'étude.

L'équipe de l'étude tient également à remercier les program managers de Save The Children du Mali, du Burkina Faso et de la Cote d'Ivoire, les responsables d'institutions publiques, les responsables d'organisations de la société civile, les responsables des organisations d'enfants, les partenaires techniques et financiers pour leur participation et contributions à la réalisation de l'étude dans les quatre (4) pays ciblés.

## Avertissement

Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles de Gorée Institute mais celles des consultants sous la direction de M. Mamadou Wane. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations publiées ici, Gorée Institute n'accepte aucune responsabilité pour les problèmes qui pourraient résulter de la confiance accordée par toute personne aux informations contenues dans ce rapport. Cependant, Gorée Institute s'est assuré que tous les consultants adhèrent à des principes et des normes éthiques.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>11</b>
<b>Résumé analytique .....</b>	<b>12</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>20</b>
<b>II. Objectifs et portée de l'étude .....</b>	<b>24</b>
A. Objectif général .....	24
B. Objectifs spécifiques de l'étude.....	24
C. Résultats attendus de l'étude.....	25
<b>III. Approche méthodologique .....</b>	<b>26</b>
<b>IV. Déroulement du plan méthodologique .....</b>	<b>30</b>
A. Difficultés et limites rencontrées.....	30
B. Mise en œuvre de la phase de collecte de données.....	30
C. Modalités pratiques de l'étude.....	31
D. Considérations éthiques .....	32
<b>V. Constatations et analyse d'économie politique.....</b>	<b>32</b>
A. Présentation des résultats .....	32
1. Présentation de la collecte de données secondaires .....	32
a. Contextes politiques des pays cibles de l'étude .....	33
b. Contextes sociodémographiques .....	38
c. Contextes socio-économiques dans les quatre pays.....	39
d. Cadres juridiques et institutionnels : état des lieux .....	41
e. Contextes juridiques et institutionnels par pays .....	44
2. Présentation de la collecte de données primaires .....	73
a. Zone de l'étude .....	73

b. Population cible.....	74
c. Profil des structures et organisations de l'étude.....	74
d. Missions dans le domaine des droits de l'enfant .....	75
e. Menaces sur les droits civiques fondamentaux dans l'espace civique.....	82
f. Facteurs de rétrécissement du champ d'action des acteurs de la société civile.....	83
g. Principaux défis et problèmes que les acteurs dédiés à la protection des droits de l'enfant ont adressé .....	84
h. Domaines d'intervention des organisations pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant .....	85
i. Existence d'organisations de défense des droits de l'enfant, dirigées par des enfants .....	87
j. Répartition des organisations d'enfants par pays .....	88
k. Domaines d'intervention des organisations d'enfants par pays.....	89
l. Mesures pour permettre aux acteurs et parties prenantes de l'espace civique d'influencer les politiques promotion et de protection des droits de l'enfant .....	89
<b>B. Recommandations générales par pays pour la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'espace civique.....</b>	<b>92</b>
<b>C. Recommandations ciblées.....</b>	<b>94</b>
<b>D. Autres commentaires ou suggestions formulés .....</b>	<b>97</b>
<b>Matrice plan de travail 2024-2025 issu de la synthèse des recommandations ..</b>	<b>99</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>100</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

- AEJT** Association des enfants et jeunes travailleurs
- APJEC** Action pour la promotion des enfants et jeunes communicateurs
- CADHP** Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- CCNEJ** Conseil Consultatif National des enfants et Jeunes
- CNEJ** Conseil National des Enfants et Jeunes
- CDE** Convention relative aux Droits de l'Enfant
- CEDEAO** Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CLEE** Clubs d'Enfants dans les Ecoles
- CN-AEJT** Coordination Nationale des Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs
- COAE-CI** Coalition des Organisations et Associations d'Enfants de Côte d'Ivoire
- COMADE** Coalition Malienne des Droits de l'Enfant
- Covid 19** Coronavirus disease 2019
- DUDH** Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- EDEN** Education aux Droits de l'Enfant
- MAEJT** Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
- MGF** Mutilation Génitale Féminine
- OJADE** Organisation des Jeunes Africains pour le Développement et l'Emergence
- OMAES** Œuvres Maliennes d'Aide à l'Enfant du Sahel
- ONG** Organisation Non Gouvernementale
- OSC** Organisation de la Société Civile
- PEA** Programme d'Education Accélérée
- PIDCP** Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques
- PNPE** Politique nationale de Protection de l'Enfant
- RADDHO** Rencontre Africaine des Droits De l'Homme
- RSB** Renaissance Santé Bouaké
- SCI** Save the Children International
- SMART** Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste, dans le Temps

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette présente étude d'analyse d'économie politique a été commanditée par l'Institut Gorée dans le cadre du « Programme mondial de renforcement de la société civile pour les droits de l'enfant (PROSCIDE 2021-2026) en partenariat avec Save the Children. L'étude cherche à savoir quels sont les facteurs qui réduisent l'espace civique et que peuvent faire les organisations des droits de l'enfant pour promouvoir les droits de l'enfant dans un espace civique réduit.

L'analyse d'économie politique, approche de cette étude, cherchera à proposer des réponses diagnostiques aux questions posées afin de mieux comprendre les facteurs fondamentaux, formels et informels responsables de l'affaiblissement de l'espace civique, avec des impacts sur la protection des droits de l'enfant et la prévention des abus.

Comme indiqué dans les termes de références<sup>1</sup>, cette étude a pour but d'informer les points d'entrée basés sur des preuves pour un plaidoyer efficace, ainsi que de proposer des mesures pour permettre aux acteurs et parties prenantes concernés d'influencer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

En d'autres termes, cela justifiera la nécessité d'un plaidoyer efficace basé sur des preuves pour influencer la mise en œuvre des politiques, du cadre juridique et des pratiques en matière de droits de l'enfant au sein de l'espace civique.

En accord avec l'objectif général, l'analyse de d'économie politique conduira une analyse situationnelle des tendances clés, des acteurs et de leurs dynamiques liées à l'engagement civique. Cela permettra d'identifier les mesures appropriées nécessaires pour prévenir les abus. Une partie de cet effort consistera également à déterminer dans quelle mesure les dispositions et les principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux sont effectivement mis en œuvre.

Les résultats de la revue et l'analyse documentaires ainsi que de la collecte de données auprès des acteurs institutionnels et des acteurs de la société civile constituent les intrants à partir desquels le rapport a été produit.

Au plan méthodologique, l'échantillonnage a été fait à travers un choix stratégique et raisonné selon le principe de l'«opportunistic sample» ou encore «l'échantillonnage selon la convenance» ou encore l'échantillonnage selon la disponibilité des cibles dans les quatre(4) pays où la problématique des droits de l'enfants se pose avec acuité.

<sup>1</sup> Voir partie Annexe

Dans la phase opérationnelle, l'étude a démarré par une rencontre de cadrage avec l'équipe de coordination de Goree Institute pour une harmonisation de la compréhension des termes de références, et des procédures opérationnelles de mise en œuvre.

Par la suite, l'équipe de consultants a produit l'outil de collecte de données, à partir de la plateforme de Google forms, destiné aux acteurs de la protection des enfants du niveau institutionnel et du niveau de la société civile. La méthode mixte (quantitative et qualitative) a été utilisée dans la conception du formulaire de collecte avec comme point d'entrée les structures et organisations de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Le guide d'entretien individuel adressé aux acteurs institutionnels et principalement aux organisations de la société civile de promotion et de défense des droits de l'enfant au niveau des quatre (4) pays de l'étude a permis de collecter les réponses d'acteurs institutionnels et de la société civile, dont 13 au Sénégal, 9 au Burkina Faso, 6 en Côte d'Ivoire et 7 au Mali. Ce qui fait un total de 35 personnes enquêtées durant la collecte de données.

Les difficultés et limites majeures observées dans le cadre de cette étude sont dues, principalement, aux lenteurs dans le processus de validation du ROM et de l'outil pour la collecte de données, l'étendue du champ de l'étude par rapport aux ressources budgétaires très limitées pour la réalisation de l'étude dans les quatre pays ciblés, les difficultés d'accès à certaines sources pour la revue et l'analyse documentaire notamment dans les cas du Mali, de la Côte-D'Ivoire et du Burkina Faso.

Dans le cadre de cette étude, les résultats de la collecte de données ont révélé qu'au Sénégal sur les 13 structures et organisations participant à l'étude, les (69,23%) affirment que les droits civiques fondamentaux comme ceux liés à la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté de manifester publiquement, le droit de participer à des élections sont menacés au Sénégal. Cependant, (30,77%) soutiennent le contraire.

Au Burkina Faso, (66,67%) des participants à l'étude affirment que les droits civiques fondamentaux tels que le droit à la liberté d'opinion, le droit à la liberté de manifester publiquement, le droit à la liberté de presse, le droit à la liberté d'association sont aussi menacés tandis que (33,33%) d'entre eux soutiennent le contraire.

Pour la Côte d'Ivoire, les acteurs, ayant participé à cette étude, ont des positions différentes sur les menaces sur les droits civiques fondamentaux. A cet effet, une minorité de (42,86%) de cette cible soutient que les droits civiques liés à la liberté d'opinion, à la liberté de presse, à la liberté de manifester publiquement,

à la liberté d'association sont menacés. Cependant, une majorité des participants à cette étude dans ce pays (57,14%) soutient le contraire.

Au Mali, 75% des participants ciblés lors de l'étude affirment que des menaces pèsent dans l'exercice de leurs droits civiques fondamentaux liés à la liberté d'opinion, à la liberté de presse, à la liberté d'association, à la liberté de manifester publiquement.

En Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement dans la zone de la CEDEAO, plusieurs facteurs contribuent au rétrécissement de l'espace civique. Au Sénégal (92,31%) de la cible affirment que les restrictions des libertés publiques, l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant, l'influence des religieux, les pouvoirs croissants des groupes anti droits humains, les faibles capacités en ressources humaines, la faiblesse notée dans la coordination et la synergie entre acteurs de la société défenseuse des droits de l'enfant ainsi que la baisse continue des aides financières et matérielles constituent les principaux facteurs qui réduisent l'exercice correct des droits civiques.

Au Burkina Faso, seuls 44,44% des participants ont répondu. Les autres (55,56%) préfèrent ne pas se prononcer sur cette question relative aux facteurs de rétrécissement de l'espace civique. Ceux qui ont soutenu l'existence de ces menaces sur les droits civiques fondamentaux notent des restrictions de l'espace civique à travers un accroissement de l'influence et des pouvoirs des groupes anti droits humains, une baisse continue des ressources financières et matérielles, une faiblesse de la coordination et de la synergie entre acteurs de la société défenseuse des droits de l'enfant, une inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant, ainsi que de faibles capacités en ressources humaines.

En revanche en Côte d'Ivoire, 42,86% des répondants affirment avoir noté des menaces qui freinent le plein exercice des droits civiques fondamentaux en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, même si 57,14% des participants à l'étude n'ont pas répondu à cette question. Ceux qui soutiennent l'existence de ces menaces, le justifient par plusieurs facteurs qui contribuent au rétrécissement du champ d'action des acteurs de la société civile défenseurs des droits de l'enfant. Il s'agit des facteurs suivants : la restriction des libertés publiques, l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant, les faibles capacités en ressources humaines, une faiblesse notée dans la coordination et dans la synergie entre acteurs de la société civile défenseuse des droits de l'enfant, et la restriction des libertés individuelles.

Au Mali, les répondants ont des avis partagés sur cette question. En effet, même si 50% d'entre eux se sont prononcés sur cette question, l'autre partie a préféré ne pas répondre. La proportion ayant répondu à cette question affirme bel-et-bien l'existence de menaces dans l'exercice des droits civiques fondamentaux de protection et de promotion des droits de l'enfant. Selon eux, ces menaces résultent d'une restriction des libertés individuelles et collectives, de l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant, de l'influence et des pouvoirs croissants des groupes anti droits humains, d'une faiblesse de la coordination et de la synergie entre acteurs de la société défenseuse des droits de l'enfant et des faibles capacités en ressources humaines.

Malgré les efforts consentis par les Etats et les organisations de la société civile, dans les quatre pays cibles de l'étude, pour protéger et promouvoir les droits civiques de l'enfant, des défis subsistent.

Les défis principaux identifiés dans les quatre pays se résument comme suit :

- Promouvoir l'accès des enfants victimes de maltraitance et d'exploitation à la justice et aux services de prise en charge,
- Trouver des sources de financement additionnel dédié aux programmes/ projets du secteur de la protection de l'enfant,
- Témoigner plus de volonté politique pour l'application effective des lois,
- Travailler avec les leaders religieux et les communautés pour transformer les normes sociales néfastes en normes de protection basées sur les droits de l'enfant,
- Mettre en place et développer une base de données exhaustive de la situation des droits de l'enfant,
- Prendre en compte l'opinion de l'enfant,
- Accélérer l'adoption des projets de lois existants,
- Renforcer les capacités en ressources humaines compétentes des organisations de l'espace civique défenseuses des droits de l'enfant,
- Réduire, voire supprimer, les contraintes dans la réglementation pour la reconnaissance administrative des associations et des ONG défenseuses des droits de l'enfant.

Cette étude montre que les organisations de la société civile travaillent dans divers domaines pour tenter de trouver des solutions aux problèmes de protection et de promotion des droits de l'enfant dans un espace civique qui se réduit de plus en plus dans les quatre (4) pays de l'étude.

Les activités phares, mises en œuvre dans ce contexte, consistent, entre autres, à réaliser :

- des campagnes de plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant et l'application effective des lois garantissant la protection des enfants contre toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation,
- des campagnes de mobilisation sociale pour promouvoir la culture des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés,
- des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement des projets ou programmes centrés sur la promotion et la défense des droits de l'enfant,
- des campagnes de plaidoyer pour le renforcement des services de prise en charge des enfants victimes d'abus, d'exploitation et de violences.

Concernant les organisations de défense des droits de l'enfant dirigées par des enfants, sur un groupe global des 35 structures et organisations touchées lors de l'étude, une proportion assez importante de 80%, ont connaissance de l'existence d'organisations de défenses des droits de l'enfant dirigées par des enfants.

Au terme du processus d'évaluation finale du projet, ces recommandations ciblées ont été formulées.

### **Recommandations à l'endroit des Etats**

- Renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'enfant à travers l'harmonisation des textes au niveau national et veiller à leur application effective ;
- Renforcer les capacités des acteurs sur les questions de droits de l'enfant ;
- Accroître le financement du secteur de la protection des enfants ;
- Accroître les ressources humaines et matérielles du secteur de la protection des enfants ;
- Renforcer et rendre fonctionnels les cadres inclusifs de coordination de l'ensemble des porteurs d'initiatives dans le secteur des droits et de la protection des enfants ;
- Financer les organisations de promotion des droits de l'enfant dirigées par des enfants ;
- Accompagner les OSC dans le suivi et le plaidoyer en matière des droits de l'enfant ;
- Protéger les libertés et les droits fondamentaux marqueurs de l'espace civique à travers le renforcement de l'accès équitable à la justice ;
- Favoriser l'accès à l'espace civique pour toutes les organisations de la société civile y compris les associations dirigées par des enfants ;

- Organiser des discussions avec les partenaires sur l'impact de l'évolution de l'espace civique dans leurs activités quotidiennes et sur les défis auxquels ils sont confrontés ;
- Inscire la promotion et la protection des droits de l'enfant au cœur des priorités des politiques publiques dans les quatre pays ;
- Octroyer annuellement des dotations budgétaires pour les OSC locales à base communautaire ;
- Réaliser périodiquement des analyses sur la situation des enfants à l'échelle nationale, voire sous régionale.

#### **Aux OSC nationales, régionales et internationales :**

- Les OSC devraient travailler dans le renforcement d'une synergie d'action et éviter la dispersion des moyens mis à leur disposition ;
- Les Communautés devraient s'approprier la lutte contre les violences faites aux enfants ;
- Les Organisations internationales devraient travailler avec les Organisation de la société civile locale en vue de renforcer les espaces de redevabilité des Etats dans le domaine des droits de l'enfant ;
- Renforcer la communication et le plaidoyer pour un changement de comportements positif pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans l'espace civique ;
- Accompagner les OSC et ONG et éviter de se substituer à elles sur le terrain, ce qui les affaiblit et concourt à leur disparition ;
- Accompagner l'Etat dans sa politique en matière de droit des enfants ;
- Renforcer les capacités organisationnelles des OSC afin qu'elles soient à même de mobiliser les ressources et assurer leur fonctionnement ;
- Soutenir les OSC à travers les financements des projets de promotion des droits de l'enfant ;
- Soutenir les OSC dans la conduite de l'analyse de l'espace civique et défis pour la promotion et la protection des droits de l'enfant,
- Développer des outils, tels qu'un baromètre de l'espace civique, pour vulgariser l'analyse de l'espace civique.
- Faire des plaidoyers pour la mise en œuvre effective des lois et règlements en conformité avec les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, arrêtés et circulaires en lien avec les droits de l'enfant ;
- Faire des analyses régulières sur la situation des enfants à l'échelle nationale ;
- Développer un plaidoyer de haut niveau auprès de l'État pour le respect et la pérennité des espaces civiques.

### **A l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers :**

- Accroître le financement dédié au secteur de la protection des enfants ;
- Soutenir les OSC à travers les financements des projets de promotion des droits de l'enfant ;
- Organiser des discussions avec les partenaires techniques et financiers sur l'impact du rétrécissement de l'espace civique sur les activités quotidiennes des OSC et sur les défis auxquels elles sont confrontées ;
- Soutenir les coalitions de droits de l'enfant pour renforcer leur participation aux initiatives de la CEDEAO, de l'UA et de la CADHP qui traitent de l'espace civique et de la protection des droits de l'enfant.

### **A l'endroit des institutions internationales et de l'Union Africaine**

- Amplifier et soutenir les recommandations formulées par les OSC relativement aux respects des engagements par les Etats ;
- Accompagner les OSC et ONG pour la mise en œuvre de leurs activités ;
- Organiser des événements régionaux et nationaux pour prendre des positions communes sur la restriction de l'espace civique avec les acteurs clés de l'espace civique ;
- Faire un plaidoyer pour le respect scrupuleux des droits de l'enfant dans les pays ayant ratifié les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant.

**PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE, ANALYSE D'ÉCONOMIE  
POLITIQUE POUR PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS  
DE L'ENFANT DANS UN ESPACE CIVIQUE RÉDUIT**

# I. INTRODUCTION

Les problématiques de la présente étude d'analyse d'économie politique reposent sur deux concepts clés et hypothèses de travail, à savoir : l'espace civique et son rétrécissement constaté dans la plupart des régions du monde, et le défi croissant de promouvoir et protéger les droits des enfants.

Même si le champ de l'étude est circonscrit à quatre pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment le Mali, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, le « rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile est un phénomène mondial qui ne se limite pas seulement aux pays en développement mais se manifeste de plus en plus dans des pays à revenu intermédiaire, voire élevé, où la démocratie est solidement ancrée ». Ce constat est tiré du Rapport au Parlement européen sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans les pays en développement<sup>2</sup>. Ce rapport pointe la responsabilité, en premier chef, des Etats à qui incombe l'obligation de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, d'instaurer un environnement politique, juridique et administratif afin de garantir les libertés et le bon fonctionnement de la société civile pour qu'elle puisse exercer ses activités librement en toute sécurité et accéder à des financements, y compris, de sources extérieures.

L'exigence de la compréhension conceptuelle, qui constitue la première étape de notre démarche méthodologique nous amène à poser, comme préalable, la question suivante : qu'est-ce qu'on entend par espace civique ?

Selon le HCDH<sup>3</sup>, l'espace civique est l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale de nos sociétés.

Dans le cadre de la formation sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) et des organisations œuvrant pour les droits de l'enfant en matière de surveillance et d'analyse de l'espace civique, organisée par l'Institut Gorée et le Bureau régional de Save the Children<sup>4</sup>, une définition plus systématique a été avancée pour servir aussi de base conceptuelle à notre étude.

Cette définition indique que « l'espace civique est universellement considéré comme un ingrédient indispensable au bon fonctionnement des sociétés démocratiques. Un espace où les droits fondamentaux de l'homme sont respectés. Il s'agit des droits qui sous-tendent des sociétés démocratiques efficaces dans lesquelles les individus peuvent librement exprimer leurs opinions et se réunir pour contribuer à la résolution des problèmes qui affectent l'espace

<sup>2</sup> Rapport A8-283/2017, Parlement européen, Commission du Développement.

<sup>3</sup> Voir publication HCDH sur la Protection et l'Élargissement de la Société Civile, septembre 2020

<sup>4</sup> Rapport Atelier tenu à Gorée Institute du 19 au 24 septembre 2022.

civique. En tant que tel, le respect des droits fondamentaux est utilisé comme critique pour mesurer la maturité démocratique ».

Les marqueurs de l'espace civique sont constitués par la liberté d'association fondée sur le droit de s'associer librement, la liberté de réunion pacifique qui permet à la société civile d'exercer une contestation légitime par des formes de manifestations pacifiques ainsi que la liberté d'organiser des réunions.

En partant de ces deux variables, le Rapport CIVICUS<sup>5</sup> de 2015 sur l'état de la société civile indique que, dans 85% des pays, la liberté d'association est le droit le plus fréquemment violé, et que dans les deux tiers des pays listés, le droit à la liberté d'association a été violé. En résumé, au moins une des principales libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique de la société civile a été violée dans cent neuf (109) pays.

Les principales tendances qui ont affecté la société civile en 2018 sont, entre autres : les attaques persistantes contre la réponse humanitaire ; l'affaiblissement du multilatéralisme et la fragilisation du système international ; des élections frauduleuses et contestées ; le pouvoir croissant des groupes anti droits humains<sup>6</sup>.

Beaucoup de pays de la région cumulent ces différents facteurs caractéristiques de l'affaiblissement de la société civile. Deux des quatre pays ciblés de notre étude, appartenant tous à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sont de plus en plus concernés par ce phénomène réductif des libertés fondamentales.

La CEDEAO dispose d'un document de Politique de l'Enfance assortie d'un Plan d'Action Stratégique (2019-2030). Ces documents cadres ont été conçus pour permettre de coordonner les efforts de toutes les parties prenantes de la région CEDEAO en vue d'atteindre les objectifs des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'enfant. Il s'agit, entre autres, de la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (CDE), de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE), de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance qui garantit les droits de l'enfant en son article 41.

Dans le même temps, la problématique de la promotion et de la protection des droits de l'enfant se pose partout dans le monde, et plus particulièrement dans la région Afrique, ceci malgré l'entrée en vigueur, depuis plusieurs décennies, de la CDE et de la CADBE et leur ratification par tous les Etats africains. La CADBE a été adoptée en 1990 mais est entrée en vigueur en 1999. Comme disent certains experts, la CADBE est issue de la CDE et prend en compte la réalité économique, culturelle et les réalités sociales africaines.

<sup>5</sup> Alliance de membres dévoués au renforcement de la société civile et de l'action citoyenne à travers le monde.

<sup>6</sup> Source CIVICUS Rapport annuel 2019-2020

Le rôle des organisations de la société civile dans la promotion et la défense des droits humains en général, et particulièrement des droits de l'enfant en Afrique, a été capital. Lors de la cérémonie d'ouverture du Forum de la société civile sur la CADBE, le représentant de l'Institut pour les Droits humains et le Développement en Afrique déclare que parmi les facteurs qui ont contribué au développement des droits humains en Afrique figuraient la coalition d'institutions non gouvernementales et d'organisations de la société civile autour de thématiques d'intérêts communs et de mécanismes de droits humains de l'Union Africaine (UA) comme tremplin d'action. Beaucoup des instruments relatifs aux droits humains africains sont effectivement nés de l'action concertée et commune des ONG et des OSC.

Dans sa nouvelle Stratégie de Protection de l'Enfant (2020-2030), l'UNICEF a produit des éléments essentiels de bilan des avancées et défis majeurs illustratifs dans le domaine de la protection de l'enfant.

En effet, l'UNICEF note que, ces dernières décennies, il y'a eu d'importants changements positifs dans le monde concernant la protection de l'enfance, grâce aux actions entreprises par les gouvernements et les communautés, et qui se traduisent par l'augmentation de l'enregistrement des naissances et un recul du travail des enfants, du mariage d'enfants et des mutilations génitales féminines. Au-delà, l'UNICEF note : « nous avons appris qu'il est possible de prévenir les violations de la protection de l'enfance et que des progrès peuvent être réalisés grâce à la volonté politique, au changement sociétal ainsi qu'à une science émergente des stratégies de prévention et d'intervention ».

Par rapport aux défis critiques, l'UNICEF note qu'un milliard d'enfants sont victimes de violences chaque année. Les conséquences des violations de la protection de l'enfant sont désastreuses, profondes, durables et souvent fatales aux enfants. Le cout économique de la violence contre les enfants est estimé, annuellement, à 7000 milliards de dollars US. La pandémie de COVID-19 a accentué les risques pour les enfants et réduit les services permettant de gérer les risques.

Les pays concernés par la présente étude vivent des situations politiques et sécuritaires critiques et à peu près identiques. Le Sénégal et la Cote d'ivoire se trouvent dans une relative normalité constitutionnelle même si on peut parler de « coups d'état inconstitutionnels » avec le cas du troisième mandat imposé en Côte d'ivoire et le risque pour le Sénégal du syndrome du troisième mandat. Au Mali et au Burkina Faso, des coups d'Etat militaires ont interrompu les processus démocratiques constitutionnels sur fond de crises sécuritaires dans d'importantes régions de ces pays confrontées à des attaques de groupes armés djihadistes depuis plus de dix ans pour le Mali.

Dans ces quatre pays, le problème de la réduction de l'espace civique se pose même si c'est à des degrés différenciés. Au Sénégal, pays considéré comme une des vitrines de la démocratie en Afrique, il y'a de plus en plus d'arrestations d'opposants, d'activistes et de journalistes. Le droit de manifester pacifiquement, reconnu par la Constitution, est violé avec les arrêtés d'interdiction des manifestations de l'opposition pris par des autorités administratives surtout du département de Dakar capitale du Sénégal.

La Côte d'Ivoire est toujours dans la situation post crise politique qui avait entraîné un conflit armé interne, la quasi-partition du pays et le renversement du pouvoir avec l'appui de la France. Les libertés individuelles et collectives sont restreintes en Côte d'Ivoire surtout que le pays a été confronté à des attaques terroristes sporadiques et vit toujours sous la menace de ces attaques.

Le Mali et le Burkina Faso sont sous régime d'exception avec des restrictions strictes de l'espace civique tout en s'engageant dans des processus de refondation constitutionnelle. Ces deux pays sont confrontés aussi à l'affaiblissement voire la non-présence de l'Etat dans des parties importantes de leur territoire.

Même les organisations humanitaires internationales et celles de la société civile n'ont pas accès à ces zones. Dans ces deux pays, le terrorisme djihadiste est à l'origine de la profonde crise sécuritaire et son corollaire d'instabilité politique chronique. Pour certains analystes, les causes de la tension sécuritaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel sont à chercher dans les facteurs comme la gouvernance, la précarité socio-économique des populations et aussi leur manque d'inclusion sociale et territoriale<sup>7</sup>.

C'est dans ces contextes que l'exigence de promouvoir et protéger les droits des enfants se pose comme un impératif absolu car il y va de la survie, du développement et de la protection de millions de filles et de garçons dans les pays de notre zone d'étude.

La CEDEAO, dans sa nouvelle politique de l'enfance, a défini les thématiques prioritaires prévalant en matière de droits et de protection de l'enfant dans son espace et généralement en Afrique de l'Ouest. Il s'agit des violences à l'encontre des enfants (notamment sexuelle, physique et émotionnelle, les mutilations génitales féminines/excision (MGF/E), le mariage d'enfants, le travail des enfants, l'enregistrement des naissances, la problématique des enfants en mobilité). A cela s'ajoutent les enfants affectés par les conflits armés dans notre espace d'étude (Mali et Burkina Faso), la traite des enfants talibés à des fins d'exploitation de leur mendicité avec le Sénégal comme principal pays de destination, et le phénomène massif des enfants hors école.

<sup>7</sup> Voir article Mamadou N'DIAYE paru dans le quotidien le Soleil du 01/05/2023

Au regard des contextes ainsi décrits et marqueurs de la réduction de l'espace civique et de l'impératif de promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans la région CEDEAO et particulièrement dans les quatre pays cibles, la pertinence de l'objet de l'étude est plus que fondée. En fait, le questionnement de l'étude réintroduit le principe de l'universalité des droits de l'enfant quels que soient les contextes.

L'étude devra nous permettre d'observer et analyser les réalités et défis en matière de protection des droits dans des espaces civiques réduits et selon des contextes socio-économiques, politiques et sécuritaires différenciés.

## II. OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE

Cette partie apporte des éclaircissements quant aux objectifs et la portée de l'étude finale et précise également ses principales difficultés et limites.

### A. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de l'analyse d'économie politique est de proposer des réponses diagnostiques aux questions posées, afin de mieux comprendre les facteurs fondamentaux, formels et informels responsables de l'affaiblissement de l'espace civique, avec des impacts sur la protection des droits de l'enfant et la prévention des abus.

En accord avec l'objectif général, l'analyse d'économie politique conduira une analyse situationnelle des tendances clés, des acteurs et de leurs dynamiques liées à l'engagement civique.

Cela permettra d'identifier les mesures appropriées nécessaires pour prévenir les abus. Une partie de cet effort consistera également à déterminer dans quelle mesure les dispositions et les principes consacrés par la Convention relative aux Droits de l'Enfant et d'autres instruments juridiques internationaux sont effectivement mis en œuvre.

### B. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE

Spécifiquement, il s'agira de :

- Dresser un aperçu du contexte politico-économique (contexte politique contemporain, situation économique, contexte social, politiques, institutions et processus affectant l'engagement des citoyens dans la promotion et la protection des droits de l'enfant).
- Identifier et analyser le cadre légal, les politiques nationales, les institutions et les processus affectant l'engagement des citoyens dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

- Identifier et discuter des facteurs et des acteurs responsables de l'augmentation ou de l'étranglement des voix des organisations de défense des droits de l'enfant dans l'espace civique, et proposer des moyens de résoudre ces problèmes.
- Approfondir la compréhension du pouvoir, des positions et des perspectives des acteurs civiques qui peuvent avoir un intérêt dans, et/ou sont susceptibles d'influencer positivement ou négativement l'espace civique (analyse des parties prenantes au niveau du gouvernement national, du gouvernement local, du secteur privé, des OSC, des médias, des citoyens, des partenaires du développement, des communautés religieuses).
- Approfondir la compréhension des barrières responsables du rétrécissement de l'espace civique, et recommander comment l'espace civique peut être protégé dans les pays cibles dans le contexte des droits de l'enfant (implications et réflexions, groupes de parties prenantes clés en tant qu'agents du changement, opportunités futures d'élargir l'espace civique pour les organisations de défense des enfants).
- Identifier les piliers de l'engagement avec chaque groupe de parties prenantes (gouvernements, groupes de défense des enfants, mouvements citoyens, organisations de défense des droits de l'enfant, OSC, citoyens, jeunes, femmes, médias, secteur privé et partenaires du développement).

## C. RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE

Il est attendu des résultats de cette recherche d'avoir une situation de référence des pays cibles sur le contexte politico-économique, l'analyse de situation des droits de l'enfant, les politiques publiques en matière de droits et protection dans les pays cibles, les environnements protecteurs (cadres juridiques et institutionnels).

Au terme du processus de recherche, des recommandations seront formulées pour plaider en faveur de l'élargissement de l'espace civique par les acteurs étatiques et non étatiques. Pour cela, une stratégie de plaidoyer proactive pour contribuer à influencer la protection et la promotion des droits de l'enfant dans les pays respectifs sera élaborée.

### III. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Cette présentation de la méthodologie apporte des justifications sur les choix de techniques qui ont été mobilisés pour cette étude. Pour chaque type de source de données, l'échantillonnage, le mode de sélection et/ou de recrutement, les méthodes de collecte et d'analyse ainsi que les limites de chaque méthode sont décrites.

Pour la réalisation de l'étude, l'Institut Gorée a sollicité les services d'un chercheur senior pour entreprendre une analyse d'économie politique en réponse à la question suivante : « *Quels sont les facteurs qui réduisent l'espace civique ? Et que peuvent faire les organisations des droits de l'enfant pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans un espace civique réduit ?* »

En termes de stratégie de collecte de données, la commande institutionnelle considère que « *les méthodes qualitatives sont les plus appropriées pour cette étude car elles permettent de collecter des informations approfondies sur les défis thématiques de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, et sur les problèmes dans le contexte de l'espace civique réduit* ».

Sur la base de ces indications, un rapport d'orientation méthodologique (ROM), a été élaboré par le consultant et validé par l'Institut Gorée. L'offre méthodologique proposée est basée sur les méthodes de recherche qualitative, dont les principales techniques de collecte sont le recueil et l'analyse documentaire, l'entretien individuel qui vise à collecter les données en interrogeant les participants en face à face ou à distance.

Le processus méthodologique de réalisation de l'étude a été structuré en cinq (5) étapes :

#### **Etape 1 : Rencontre avec le commanditaire**

Au démarrage de l'étude, nous avons prévu une première réunion avec l'Institut Gorée pour stabiliser la compréhension mutuelle de la mission, s'accorder sur la stratégie globale de conduite de la mission ainsi que les dispositifs de préparation, de coordination et de suivi de la collecte de données au niveau des quatre pays.

#### **Etape 2 : Recueil et analyse documentaire**

Dans le processus de recherche qualitative, cette étape est importante. En effet, elle permet de développer la base analytique de l'étude en capitalisant sur le recueil et l'analyse des différents documents pertinents produits par les pays cibles. Ainsi, seront compilés et analysés : les rapports d'analyse de situation des droits de l'enfant ; les rapports périodiques des Etats parties sur la mise en

œuvre des traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant ; les rapports alternatifs des organisations de la société civile sur la mise œuvre de ces traités ; divers autres rapports des organisations de la société civile sur la thématique de la promotion et la protection des droits de l'enfant ; divers rapports traitant de la problématique de l'affaiblissement de l'espace civique ; des articles de presse et autres supports média.

### **Etape 3 : Phase de collecte des données**

#### **a. Conception des outils**

Pour la collecte de données primaires, nous avons prévu de concevoir les trois outils suivants :

- Un guide d'entretien individuel semi structuré destiné aux acteurs institutionnels et ceux de la société civile responsables au niveau stratégique de définition de politiques et de stratégies de plaidoyer pour influencer les prises de décisions ;
- Un guide d'entretien individuel structuré destiné aux acteurs institutionnels et ceux de la société civile responsables opérationnels de programmes ou projets ;
- Une grille de questionnement pour conduire 1 focus group d'enfants activistes de la participation et des droits de l'enfant au Sénégal.

#### **b. Echantillonnage**

La sélection des cibles a emprunté, comme prévu, le principe de l'« opportunistic sample » (échantillonnage selon les opportunités ou selon la convenance). En effet, cette méthode d'échantillonnage, présente l'avantage de toucher les cibles selon leurs disponibilités et leurs convenances.

La collecte de données, à travers les entretiens individuels des parties prenantes (acteurs institutionnels et partenaires techniques et financiers, acteurs de la société civile et enfants activistes), a nécessité de procéder à un échantillonnage raisonné. A cet effet, la liste des parties prenantes ou des informateurs clefs sera principalement constituée sur la base des listes de tous les responsables et personnels des programmes et projets intervenant dans les pays ciblés.

La collecte de données, réalisée auprès de ces acteurs identifiés dans le cadre de cette étude, a été possible grâce à l'utilisation de la plateforme « Google forms », qui constitue un outil de création de formulaire d'enquête en ligne, en vue d'aider à la collecte d'informations. Cette plateforme permet également de générer les réponses individuelles des participants à l'enquête, le résumé des données collectées, et même l'extraction d'une base de données.

Pour le focus groupe, la liste des enfants participants sera tirée sur la base des critères d'appartenance à des organisations ou cadres actifs et de parité filles/garçons. Le consultant a travaillé en étroite collaboration avec l'Institut Gorée pour la sélection définitive des participants à interviewer.

## **DÉROULEMENT DU PLAN MÉTHODOLOGIQUE**

## IV. DÉROULEMENT DU PLAN MÉTHODOLOGIQUE

### A. DIFFICULTÉS ET LIMITES RENCONTRÉES

L'approche méthodologique proposée dans le ROM a connu des modifications, principalement dues aux limites caractérisées par l'insuffisance des ressources budgétaires allouées pour la réalisation de l'étude, la couverture géographique étendue du champ de l'étude qui touche quatre pays, la non disponibilité de base de données des organisations de la société civile intervenant dans le secteur des droits et de la protection des enfants dans les quatre pays cibles, la non disponibilité de documents d'analyse de situation des droits de l'enfant au plan régional ou dans l'espace CEDEAO, les lenteurs dans la validation du ROM.

Pour remédier à ces limites, le consultant a saisi le management de l'Institut Gorée qui a accepté le recrutement d'un second consultant spécialiste en suivi-évaluation comme assistant de recherche.

Le Senior Program Officer de l'Institut Gorée chargé du suivi de l'étude a mis en contact le consultant avec les program managers des Bureaux pays de Save the Children dans les quatre (4) pays cibles de l'étude.

Ces program managers, notamment des Bureaux pays de Save the Children du Burkina Faso, du Mali et de la Côte d'Ivoire, ont appuyé le consultant dans l'identification des organisations de la société civile et des institutions publiques parties prenantes dans le processus de collecte de données primaires.

### B. MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE DE COLLECTE DE DONNÉES

L'implication des program managers a permis d'identifier les structures suivantes : les comités nationaux des droits de l'homme, les organisations faitières pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, les organisations nationales et régionales des droits de l'homme, les associations de juristes développant des programmes de promotion des droits de l'enfant et délivrant des services d'assistance juridico légale aux victimes, les associations d'enfants (parlements et autres organisations dirigées par des enfants), les institutions publiques dédiées à la promotion des droits et à la protection des enfants.

Après ce processus d'identification des parties prenantes, des réunions via Zoom ou Microsoft Team ont été organisées avec certains de ces acteurs clés pour permettre au consultant de présenter les objectifs de l'étude, de partager l'outil pour la collecte de données et expliquer comment renseigner l'outil. Au terme de ces réunions, les chronogrammes de réalisation de la collecte de données ont été établis.

Concernant la collecte de données, il était prévu deux guides d'entretien individuel (structuré et non structuré) et un guide pour le focus groupe enfant (pour uniquement le Sénégal). Finalement, compte tenu des limites de l'étude évoquées dans la partie consacrée au déroulement méthodologique, un seul guide d'entretien individuel semi structuré a été conçu et transmis aux parties prenantes dans les quatre pays sous format Google Form. Le guide rendu plus concis et plus compréhensible a été partagé avec l'Institut Gorée qui l'a validé en y intégrant une section sur les organisations dirigées par des enfants.

Le focus groupe enfant prévu pour le Sénégal n'a pas été finalement organisé. A la place, le consultant et les program managers de Save The Children ont sélectionné des groupes ou associations d'enfants dans l'échantillon des informateurs clés du processus de collecte de données.

Pour le Sénégal, la pré-identification des organisations de la société civile et des institutions publiques de promotion et protection des droits de l'homme a été faite lors de la séance de travail préparatoire de la réalisation de l'étude entre le consultant et le chargé de suivi de l'étude au niveau de l'Institut Gorée.

## C. MODALITÉS PRATIQUES DE L'ÉTUDE

Deux processus majeurs caractérisent la réalisation de l'étude. Il s'agit de la collecte de données secondaires à travers la revue et l'analyse documentaire, ainsi que la collecte de données primaires à l'aide d'un guide d'entretien individuel semi structuré.

### **Le processus de revue et analyse documentaire**

Cette étape fondamentale de la recherche d'analyse politique a été menée intensivement avec comme résultats le recueil de divers documents contenant un volume important d'informations pour les quatre pays cibles de l'étude. Ces informations collectées ont porté sur les contextes socio-démocratiques, politiques et socio-économiques, les crises sécuritaires, les cadres institutionnels et juridiques ainsi que sur l'état des droits de l'enfant. Les principaux rapports et autres supports informatifs sur la problématique de l'affaiblissement de l'espace civique et de l'état général de la démocratie, d'analyse de situation des droits de l'enfant (y compris dans le contexte de crise sécuritaire) dans les quatre pays ont été revus et analysés.

### **Le processus de collecte de données primaires**

Cette étape a été rendue possible grâce à l'utilisation d'un guide d'entretien individuel créé à partir de la plateforme « Google form ». Cette plateforme présente l'avantage de pouvoir générer les réponses et le résumé des résultats, au fur et à mesure que les informateurs clés renseignent les guides d'entretiens.

Elle offre également la possibilité de pouvoir extraire les données et de les exploiter dans d'autres logiciels tels que : Excel, SPHINX, SPSS, STATA etc. Pour cette étude les données ont été analysées à partir du tableur Excel.

## D. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

*Cette partie rend compte du déploiement du protocole en matière d'éthique et de sécurité des participants. Elle permet de veiller au respect total du droit des participants potentiels et retenus à la confidentialité des données dévoilées ou découvertes lors des processus d'enquête et d'obtention du consentement éclairé, et tout au long de l'étude. Les chercheurs ont l'obligation, vis-à-vis des participants, d'établir et d'appliquer des modalités garantissant la confidentialité et la sécurité de l'information recueillie.*

L'objectif de cette étude a été clarifié à l'ensemble des responsables d'institutions et d'organisations de la société civile enquêtées. Le principe d'éthique et de confidentialité a été respecté tout au long de la mission, aussi bien lors de la collecte des documents/informations que lors de l'analyse de ceux-ci. Aucune personne n'a été contrainte à participer ou à répondre aux questions et aucune rétribution n'a été proposée ou attribuée pour l'obtention d'une quelconque participation.

## V. CONSTATATIONS ET ANALYSE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Ces constatations apportent une réponse directe à chaque question de l'étude, avec des réponses concluantes, des analyses solides et des faits concrets pour les étayer.

### A. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

#### 1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTE DE DONNÉES SECONDAIRES

Il ressort de cette revue documentaire analytique que les quatre pays cibles de l'étude sont dans des contextes de crise multi dimensionnelle avec des incidences majeures sur l'espace civique et les droits des enfants. Le récent Rapport du Think Tank AfrikaJom Center<sup>8</sup> illustre ce contexte de crise en renseignant qu'en Afrique de l'Ouest francophone, dont font partie les quatre pays cibles de l'étude, le contexte politique, géopolitique, sécuritaire est caractérisé par une multitude de crises cumulatives, complexes et connectées. Ce qui a pour effet, l'émergence de coups d'Etat militaires et inconstitutionnels qui souvent ont pour sources profondes le forçage de certains chefs d'Etat à

<sup>8</sup> Voir : Rapport sur la République du Sénégal, paru en mai 2023, intitulé *Sénégal : un modèle Démocratique Africain en Déclin*.

vouloir conserver coûte que coûte le pouvoir par des révisions qui violent la Constitution avec le troisième mandat ou la fraude électorale.

Selon le Rapport, ce contexte influe lourdement sur la cohérence et l'impact des institutions et organes de régulation de la CEDEAO, de l'UA voire des Nations Unies. Ces institutions ont montré leurs limites objectives à réguler les crises politiques et sécuritaires de la sous-région.

Sur cette crise multidimensionnelle et cumulative, le Rapport conclut en constatant que cette nouvelle donne géopolitique remet brutalement en question toutes les normes et règles relatives à la démocratie, l'Etat de droit et aux libertés fondamentales acquis depuis les années 1990 à la suite des conférences nationales souveraines inaugurées par le Bénin. A cette situation, il faut ajouter la présence et l'influence de l'islam fondamentaliste, salafiste, wahhabite et djihadiste.

Les quatre pays du champ de notre étude ont en commun des frontières et certains appartiennent à la même zone monétaire que constitue l'UEMOA.

### **a. Contextes politiques des pays cibles de l'étude**

Sur le plan politique, la situation des quatre pays est contrastée. Le Sénégal est considéré depuis longtemps comme un des modèles de démocratie en Afrique. En effet, le Sénégal n'a jamais connu de coup d'Etat depuis son accession à l'indépendance et compte deux alternances, à la suite d'élections transparentes en 2000 et 2012, qui ont conduit des coalitions de partis d'opposition au pouvoir. Les risques d'une troisième candidature de l'actuel président de la République à la prochaine élection présidentielle (prévue en février 2024) contre l'esprit de la Constitution, les arrestations de centaines de militants de l'opposition, d'activistes, de journalistes, les soupçons d'instrumentalisation de la justice par le pouvoir pour condamner et éliminer des candidats de l'opposition à différentes élections (législatives et présidentielle) font que l'on parle aujourd'hui de l'affaiblissement des institutions démocratiques au Sénégal<sup>9</sup>.

Le Département d'Etat américain établit le même constat en indiquant que, parmi les problèmes en matière de droits de l'homme au Sénégal, on peut citer des rapports crédibles faisant état, entre autres, des arrestations ou détentions arbitraires, des prisonniers politiques, de problèmes graves liés à l'indépendance judiciaire, de problèmes affectant les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines, la traite des personnes<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Voir Editorial du quotidien français le Monde du 9 mai 2023.

<sup>10</sup> Source : Sénégal 2022 Rapport sur les Droits de l'Homme, Département d'Etat USA.

Citant le cas du Sénégal, le Think Tank AfrikaJom Center<sup>11</sup> parle d'un modèle démocratique africain en déclin. Selon le Rapport 2020 de l'ONG Open Society for West Africa (OSIWA), le Sénégal dispose d'un environnement participatif solide pour les partis politiques, la société civile et les médias. Ces dernières années, note le rapport d'OSIWA, des actions gouvernementales ont menacé cet environnement<sup>12</sup>.

La Côte d'Ivoire est gouvernée par un régime civil issu d'élections et de la crise politique et sécuritaire interne la plus marquante de son histoire post coloniale. Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire est considérée comme un pays formellement démocratique avec des institutions de gouvernance légitimées par des élections au suffrage universel même si d'aucuns parlent de coup d'état inconstitutionnel qui a permis au président actuel de briguer un troisième mandat contre l'esprit de la Constitution. Dans son histoire politique, la Côte d'Ivoire a connu aussi un coup d'Etat militaire.

Le Rapport 2020 d'OSIWA considère la Côte d'Ivoire comme « une autocratie électorale, dont le score selon l'Indice de la Démocratie Libérale (IDL) 2020 est parmi les plus bas de la CEDEAO ». Par ailleurs, le Rapport note que la violence électorale, les élections, dont l'intégrité est problématique, et le pouvoir présidentiel incontrôlé constituent les menaces les plus graves pour le progrès de la démocratie en Côte d'Ivoire qui reste l'un des pays les moins démocratiques de la région de la CEDEAO.

Le Mali et le Burkina Faso sont dirigés par des pouvoirs issus de coups d'Etat militaires qui ont interrompu le cours légal de leur ordre constitutionnel et mis en place des organes exécutif et législatif de transition pour la gouvernance d'Etat. Ces deux pays ont connu des séries de coups d'Etat militaires dus pour les plus récents aux attaques de groupes djihadistes suivies d'occupations d'importantes parties de leur territoire.

Les divergences avec la CEDEAO sur le calendrier de retour à l'ordre constitutionnel ont entraîné de lourdes sanctions y compris de fermeture des frontières pour le Mali. Cependant, la Commission de la CEDEAO vient de féliciter le gouvernement de Transition de la République du Mali pour la convocation du collège électoral pour le 18 juin 2023<sup>13</sup>. Cette décision marque une étape importante dans la mise en œuvre du chronogramme de retour à l'ordre constitutionnel. Le référendum constitutionnel devrait aboutir à l'organisation d'une élection présidentielle prévue en février 2024 et au retour des civils au pouvoir. Ce serait l'aboutissement de l'accord commun, conclu en juillet 2022, entre le gouvernement malien et les chefs d'Etat de la CEDEAO, qui avait fixé la date du référendum au 19 mars 2023 et reporté au dernier

<sup>11</sup> Voir : Rapport sur la République du Sénégal, paru en mai 2023, intitulé Sénégal : un modèle Démocratique Africain en Déclin.

<sup>12</sup> Source : Monitoring de l'Autocratisation en Afrique de l'Ouest, Rapport 2020, OSIWA.

<sup>13</sup> Source : Communiqué de la Commission de la CEDEAO, Abuja, en date du 05 mai 2023.

moment. Pour les autorités maliennes, ce report n'aura pas d'incidences sur le chronogramme de la transition<sup>14</sup>.

Les pressions et les intimidations envers les journalistes et les leaders d'opinion se multiplient. L'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali a déclaré être extrêmement préoccupé par le rétrécissement de l'espace civique, de la liberté d'expression et d'association au Mali<sup>15</sup>.

Dans le cas du Burkina, une lettre ouverte dénonce les appels au meurtre de journalistes et les intimidations sur la presse nationale, la suspension de media internationaux (RFI et France 24), l'expulsion de correspondants de journaux français (Libération et le Monde).

Le dernier Rapport 2022 de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Mali renseigne sur les contextes politique et sécuritaire ainsi que leurs impacts sur les enfants, les femmes et les filles.

Selon l'Expert indépendant, la crise politique malienne a connu, depuis le deuxième semestre de l'année 2021, un grand tournant du fait d'un brutal basculement géopolitique qui a créé une polarisation politique et géostratégique avec des conséquences importantes sur la nature et la qualité du partenariat avec la France et l'Union européenne. L'impact négatif que certaines décisions prises par les autorités maliennes, dans ce contexte tendu, pourrait avoir sur la situation sécuritaire et les droits humains préoccupe vivement l'Expert indépendant.

Par rapport au contexte sécuritaire, l'Expert indépendant note que la situation est préoccupante avec des attaques contre les civils, la MINUSMA ainsi que les forces de défense et de sécurité maliennes, par les groupes extrémistes violents tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (JNIM), l'Etat islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et d'autres groupes similaires ainsi que des individus armés non identifiés dont le mode opératoire s'apparente à celui à des groupes extrémistes violents. La présence, les attaques et/ou actes de violence de ces groupes contre les civils, notamment des meurtres, blessures, enlèvements et menaces ont été rapportés dans presque toutes les régions du Mali.

En plus de ces violations graves des droits humains, notamment des droits de l'enfant, l'Expert indépendant se dit préoccupé par le rétrécissement continu de l'espace civique caractérisé, entre autres, par les violations de la liberté d'expression ainsi que le climat délétère favorisant la censure qui s'exerce sur les médias et l'auto censure que les journalistes et autres professionnels des média ont avoué exercer sur eux-mêmes de peur des représailles des autorités

<sup>14</sup> Source Walf Quotidien du samedi 6 et dimanche 7 mai 2023.

<sup>15</sup> Voir Lettre ouverte pour la protection des journalistes et la protection de la liberté d'expression au Mali et au Burkina Faso adressée au Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, au Président de la CEDEAO. Texte collectif publié le 4 mai 2023.

maliennes de la transition et/ou de leurs sympathisants, notamment sur les réseaux sociaux.

Des préoccupations similaires ont été exprimées par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). En 2022, le Mali s'est classé à la 111<sup>ème</sup> place sur 180 pays au classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières (RSF) soit une chute de 12 places par rapport à 2021.

L'Expert indépendant exprime son inquiétude par rapport aux difficultés auxquelles sont confrontées la société civile, les organisations de défense des droits humains qui se sont plaints d'un contexte où elles se trouvent dans un espace de chape de plomb et où il est difficile d'agir et de s'exprimer librement surtout quand on porte une parole critique ou dissidente.

Examinant la situation des enfants, l'Expert indépendant constate que la crise malienne et l'insécurité persistante ont continué d'avoir un impact dévastateur sur les enfants et donné lieu à des violations graves de leurs droits fondamentaux. Se référant aux sources des Nations Unies, les violations documentées, entre avril et octobre 2022, comprenaient : le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le déni d'accès humanitaire et les violences sexuelles.

Ces violations graves des droits de l'enfant ont été attribuées à des éléments armés non identifiés, suivis des groupes djihadistes. Selon les données les plus récentes, le nombre d'écoles fermées en raison de l'insécurité a augmenté de 19,97% passant de 1632 écoles (489 200 enfants affectés) au 30 mars à 1958 au 12 septembre 2022 (environ 600 000 enfants affectés). Cette situation expose ces enfants à des risques de violence et de multiples violations de leurs droits y compris le recrutement par les groupes extrêmement violents.

La situation des femmes et des filles au Mali est caractérisée, selon l'Expert indépendant, par l'impact considérable que la dégradation de la sécurité continue d'avoir sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment avec la récurrence inquiétante des cas de violence basée sur le genre (VGB).

Les femmes et les filles continuent d'être particulièrement affectées par des règles édictées par des groupes extrêmement violents leur imposant le port du voile noir, exigeant la séparation des hommes et des femmes dans les moyens de transport en commun et les espaces publics, interdisant aux femmes et aux filles de marcher seules dans l'espace public, ou y être vues avec un homme autre que leur époux, père ou frère ou avec un homme sans lien de parenté. Le non-respect de ces règles conduit à des flagellations publiques.

Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, l'Expert indépendant renseigne que selon les données plus récentes, le Mali se classait à la 186ème position sur 191 pays sur le plan de l'indice de développement humain (IDH). Les crises, et le conflit armé aussi, ont aggravé les conditions fragiles dans lesquelles les populations vivent et survivent par rapport à la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement ainsi que la santé. En considérant ces facteurs, l'Expert indépendant se dit préoccupé par les effets potentiels sur les populations de la décision annoncée, le 21 novembre 2021, par le Gouvernement de transition d'interdire toutes les activités entreprises par les ONG entièrement ou partiellement financées par la France ou bénéficiant de son assistance technique y compris dans le secteur humanitaire qui a fait suite à la décision de la France de suspendre son aide publique au développement au Mali.

En conclusion, l'Expert indépendant note que la crise multidimensionnelle à laquelle fait face le Mali continue de s'aggraver dans un contexte particulièrement complexe de vulnérabilité généralisée et sensible d'une crise politique, sécuritaire, économique, sociale et géopolitique à laquelle les autorités et leurs partenaires sont confrontés sur le terrain.

La MINUSMA informe que faisant suite à la décision de la France de suspendre son aide publique au développement au Mali, le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD), par une instruction en date du 15 décembre 2022, a édicté des mesures relatives au dispositif commun de coordination, de suivi et de contrôle des activités des associations/ONG et des fondations sur le territoire de la République du Mali<sup>16</sup>.

Le Burkina Faso fait face aux nouvelles menaces asymétriques incarnées par le terrorisme djihadiste qui se propage de plus en plus en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Certains spécialistes avancent que les causes profondes de cette tension sécuritaire sont à chercher dans les facteurs comme la gouvernance, la précarité socio-économique des populations et aussi leur manque d'inclusion sociale et territoriale<sup>17</sup>.

C'est depuis 2019 que l'escalade de la violence a provoqué une dégradation sans précédent de la situation humanitaire avec aujourd'hui plus de 1,2 millions de personnes déplacées internes (PDI) dont 61,43% sont des enfants<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Note trimestrielle sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire au Mali, 1<sup>er</sup> octobre -31 décembre 2022.

<sup>17</sup> Voir article d'Oumar N'DIAYE publié le 01 mai 2023 sur SenePlus intitulé « Protéger le Verrou Burkinabé et Eviter le link entre le Continental et le Littoral ».

<sup>18</sup> Source: Bulletin Alert, 2023, UNICEF, Burkina Faso.

## b. Contextes sociodémographiques

### • Sénégal

Des quatre pays de la zone de l'étude, le Sénégal a la plus petite superficie, suivi du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Le Mali a la plus grande superficie, suivie de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso. La Côte d'Ivoire est le pays le plus peuplé, suivi du Mali et du Burkina Faso

Le Sénégal, qui s'étend sur une superficie de 196 712 km<sup>2</sup>, est limité au Nord par la République Islamique de Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Bissau et la Guinée et bordé à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Le Sénégal est aussi limitrophe de la République de Gambie.

La population sénégalaise est estimée, en 2022, à 17 738 795 habitants, dont 8 913 568 de femmes (50,24%) et 8 825 227 d'hommes (49,76%). Les enfants de moins de 18 ans représentent 48% de la population sénégalaise, soit 8 514 622 habitants dont 49% de filles<sup>19</sup>.

La majorité de la population sénégalaise est composée de musulmans (95%) suivis des chrétiens et animistes (4% et 1%). Ces différentes communautés cohabitent harmonieusement contribuant ainsi à une certaine stabilité sociale.

### • Mali

Le Mali est un des plus grands pays d'Afrique avec une superficie de 1 201 180 km<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par l'Algérie, à l'Est par le Niger et le Burkina Faso, au Sud par la Côte d'Ivoire et la Guinée et à l'Ouest par le Sénégal et la Mauritanie. Sa population est estimée, en 2021, à 21 090 983 habitants<sup>20</sup>.

### • Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 km<sup>2</sup>. Les pays frontaliers de la Côte d'Ivoire sont le Mali au Nord-Ouest, le Burkina au Nord-Est, le Ghana à l'Est et le Libéria au Sud-Ouest.

La population totale de la Côte d'Ivoire est de 29 389 150 habitants. Les hommes représentent 52,2% de la population, et les femmes 47,8%. Les moins de 35 ans représentent 75,6% de la population totale<sup>21</sup>. Au niveau de la population résidente, 42,52% sont des musulmans et 39,8% de chrétiens<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> Source : Projection 2022 de l'Agence de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

<sup>20</sup> Source : ED5 2018, Institut National de la Statistique, Bamako Mali.

<sup>21</sup> Source : Résultats globaux du 5<sup>ème</sup> Recensement de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021°.

<sup>22</sup> Source : Institut National de la Statistique.

- **Burkina Faso**

La superficie du Burkina Faso est de 274 300 km<sup>2</sup>. Sa population est estimée en 2010 à 19 034 397 habitants. Les enfants de moins de 15 ans représentent 47% de la population totale, et 54,4% ont moins de 18 ans<sup>23</sup>.

### c. Contextes socio-économiques dans les quatre pays

Sur le plan économique, la Côte d'Ivoire et le Sénégal constituent les pays en tête dans la zone UMOA, qui est une des zones les plus dynamiques en Afrique subsaharienne. La Note de conjoncture économique dans les pays de l'UEMOA renseigne sur l'inactivité économique mondiale qui a suscité un ralentissement économique général et plus marqué qu'attendu avec une inflation jamais atteinte depuis plusieurs décennies. L'accélération de l'inflation, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions du monde, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la COVID-19 sont autant de facteurs qui ont pesé sur les économies au cours de la période récente. Malgré cet environnement mondial peu favorable, la croissance de l'UMOA est passée de 6% en 2021 à 5,9% en 2022 avant de se stabiliser à 7,2% en 2023<sup>24</sup>.

- **Contexte socio-économique du Sénégal**

En matière d'Indice de Développement Humain (IDH), le Sénégal est aujourd'hui classé à la 170<sup>e</sup> place sur 193 pays<sup>25</sup>. La pauvreté est passée de 42,8% en 2011 à 37,8% en 2018/2019.

Par rapport à l'extrême pauvreté, le Sénégal a enregistré une baisse de 12,2% à 6,8% entre 2011 et 2018. Cependant, le nombre de personnes pauvres a augmenté en valeur absolue<sup>26</sup>.

Le Sénégal a été impacté par les sanctions de la CEDEAO contre le Mali son principal partenaire commercial.

Les catégories sociales les plus vulnérables sont les femmes et les filles, dont la grande majorité est victime de violations de leurs droits fondamentaux (santé, éducation, protection contre les abus et les violences). Les enfants victimes d'exclusion et laissés pour compte se trouvent être les enfants en situations de rue, les enfants mendiants, les enfants ne vivant avec aucun de leurs parents biologiques (14,7% des enfants (13,2% des enfants de moins de 15 ans)<sup>27</sup>, les filles victimes de violences basées sur le genre, les enfants handicapés, les enfants non enregistrés à la naissance à l'Etat civil, les enfants placés dans les institutions.

<sup>23</sup> Source : Institut National de la Statistique

<sup>24</sup> Voir Note d'information de la Zone UEMOA, juillet 2022

<sup>25</sup> Source : Rapport sur le Développement Humain (2021-2022), PNUD

<sup>26</sup> Source : Enquête Harmonisée sur les conditions de vie des ménages 2018/2019, Rapport Final, ANSD

<sup>27</sup> Source EDS Continue 2019

Les facteurs d'exclusion sociale et de violations des droits des enfants, en plus des difficultés socio-économiques auxquelles beaucoup des jeunes sont quotidiennement confrontés, constituent des sources de troubles sociaux et politiques récurrents depuis mars 2021.

### • **Contexte socio-économique de la Côte d'Ivoire**

En 2022, la croissance du PIB était estimée à 6,7% en baisse par rapport à 2021 année où cette croissance s'établissait à 7%<sup>28</sup>. La Côte d'Ivoire est la première économie de l'UMOA et contribue pour 40% au PIB de cette institution sous régionale. Concernant l'IDH, la Côte d'Ivoire s'est classée en 2022 à la 159<sup>ème</sup> place sur 190 pays<sup>29</sup>. Malgré un environnement macro-économique plus favorable que dans les trois autres pays cibles de l'étude, la situation socio-économique de la Côte d'Ivoire est caractérisée par des disparités majeures. Ce qui fait que l'indice de la pauvreté, en considérant le seuil de la pauvreté national (947FCFA/jour) était de 39,4% en 2019.

Selon l'analyse des privations multiples des enfants en Côte d'Ivoire (N-Moda 2018)<sup>30</sup>, les enfants et adolescents subissent au moins trois privations. Par cycle de vie, ceux qui « souffrent le plus de privations multiples sont les enfants de moins de 5ans avec 74,4% de cette tranche d'âge contre 59% des 5-14 ans et 61% des 15-17 ans. En effet, du point de vue de la scolarisation au primaire, des « inégalités de genre demeurent au détriment des filles, et plusieurs catégories d'enfants et adolescents sont exposés à des risques de discrimination comme les enfants en situation de handicaps, les enfants atteints d'albinisme, les enfants à risques d'apatride, les enfants orphelins et les enfants vulnérables du fait du VIH/sida ».

Parmi les facteurs explicatifs du niveau élevé de discriminations et privations subies par les enfants, on peut retenir : « le niveau limité des dépenses pour les pauvres en dehors des dépenses d'éducation ; la couverture limitée et la mauvaise répartition géographique ainsi que le manque de moyens humains, matériels et financiers des services d'action sociale ; la faiblesse des dépenses publiques en matière d'action sociale et de protection sociale en général ; un manque de données concernant les vulnérabilités et les disparités dans les ménages»<sup>31</sup>.

### • **Contexte socio-économique du Mali**

En 2021, la croissance du PIB du Mali était estimée à 3,1%, ceci malgré le contexte économique défavorable induit par la Covid-19. Les sanctions de la CEDEAO et les impacts de la guerre d'Ukraine sur les cours mondiaux des

<sup>28</sup> Source : Situation économique et financière de la Côte d'Ivoire, Ministère de l'Economie, des Finances de la Souveraineté et du Numérique.

<sup>29</sup> Voir Rapport sur le Développement Humain (2021-2022).

<sup>30</sup> Source : Rapport Analyse de la situation des enfants et des femmes de Côte d'Ivoire, 2019, UNICEF.

<sup>31</sup> Source : Rapport Analyse de la situation des enfants et des femmes de Côte d'Ivoire, 2019, UNICEF

matières premières ont ramené cette croissance à 1,8% en 2022<sup>32</sup>. Comme conséquence, le taux d'extrême pauvreté, qui était de 15,9% en 2021, s'est établi à 19,1% en 2022 sous l'effet conjugué de la pandémie Covid-19 et des crises sécuritaires<sup>33</sup>.

Par rapport à l'IDH, le Mali est classé à la 186ième place sur 190 pays<sup>34</sup>. Comme le note l'Expert indépendant «la crise multidimensionnelle continue de s'aggraver dans un contexte particulièrement complexe de vulnérabilité généralisée et sensible d'une crise politique, sécuritaire, économique, sociale et géopolitique à laquelle, les autorités et leurs partenaires sont confrontés sur le terrain»<sup>35</sup>.

Ce contexte de crise multidimensionnelle a « un impact dévastateur sur les enfants ». Ces violations graves des droits de l'enfant se caractérisent par le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le déni d'accès humanitaire et les violences sexuelles, les violences basées sur le genre. Ces violations graves des droits de l'enfant ont été attribuées à des éléments armés non identifiés et à des groupes djihadistes. L'Expert indépendant signale également, dans son Rapport, la récurrence inquiétante des cas de violences basées sur le genre<sup>36</sup>.

## • Contexte socio-économique du Burkina Faso

Malgré la crise multidimensionnelle (politique, sécuritaire et humanitaire) et la vulnérabilité au changement climatique, le Burkina Faso a enregistré, en 2021, une forte croissance du PIB estimée à 6,9%.

Cependant, cette croissance a chuté en 2022 à 2,5% avec une inflation la plus élevée de l'UEMOA et qui exacerbe l'insécurité alimentaire<sup>37</sup>. Plus de 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La faible croissance en 2022 et l'inflation élevée ont entraîné une augmentation de la pauvreté de 5,9 points faisant également basculer 1,5 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté<sup>38</sup>. Par rapport à l'IDH, le Burkina Faso est classé à la 184ième place sur 190 pays<sup>39</sup>.

## d. Cadres juridiques et institutionnels : état des lieux

### • CEDEAO ET DROITS DE L'ENFANT

<sup>32</sup> Banque Mondiale, *World Development* 2018, Dernière mise à jour 30 mars 2023.

<sup>33</sup> Idem.

<sup>34</sup> Source : Rapport IDH 2021-2022.

<sup>35</sup> Voir Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'Homme au Mali, Alioune Tine, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2022.

<sup>36</sup> Idem.

<sup>37</sup> Source : Rapport Groupe Banque Mondiale sur la situation économique au Burkina Faso, édition avril 2023.

<sup>38</sup> Source : idem.

<sup>39</sup> Voir : Rapport sur l'Indice du Développement Humain 2021-2022.

La CEDEAO dispose d'une Politique de l'Enfance assortie d'un Plan d'Action Stratégique (2019-2030) qui constitue l'expression de l'engagement régional à promouvoir et protéger les droits de l'enfant. La mise en œuvre de cette politique et du plan d'action stratégique permet de coordonner les efforts de toutes les <sup>40</sup>parties prenantes dans l'espace CEDEAO.

Comme cadre juridique de référence, cette politique s'appuie sur la CDE, la CADBE, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la bonne Gouvernance.

Les axes prioritaires de la politique de l'enfance de la CEDEAO s'articulent autour de la prévention et de la lutte contre les violences (sexuelle, physique et émotionnelle) à l'encontre des enfants, les MGF, le mariage d'enfants, le travail des enfants. L'enregistrement des naissances et l'établissement de statistiques de l'état civil ainsi que la problématique des enfants en mobilité constituent également des axes prioritaires de la politique de l'enfance de la CEDEAO. Pour la prise en charge des enfants victimes et l'harmonisation des intervenants institutionnels et de la société civile, la CEDEAO a établi des Procédures et Standards.

Les Procédures de Prise en Charge et Standards de la CEDEAO pour la Protection et la Réintégration des Enfants Vulnérables concernés par la Mobilité et des Jeunes Migrants constituent le second outil qui a guidé notre travail de recherche. C'est en 2016 que ces procédures et standards ont été promulgués par le comité de pilotage du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) avec l'appui du Service Social International-Suisse (SSI). Le RAO, reconnu et supervisé par la CEDEAO, est un réseau constitué de divers acteurs (gouvernements, société civile et acteurs travaillant dans les différents pays).

Huit étapes, identifiées pour la prise en charge des enfants, ont été intégrées dans le Cadre du Suivi et Evaluation de la CEDEAO et dans ses lignes directrices pour la mise en œuvre. Les huit étapes sont : Identification (1) ; Prise en charge d'urgence-PEC (2) ; Etude de la situation personnelle (3) ; Recherche et Etude de la situation de la famille(4) ; Placement de l'Enfant(5) ; Réintégration familiale et professionnelle (6) ; Suivi(7) ; Appui à la famille et à la communauté(8).

## **Promotion et Protection des Droits de l'Enfant**

En matière de droits de l'enfant, les quatre pays cibles de l'étude ont ratifié les principaux traités internationaux et régionaux de promotion et protection des droits de l'enfant, notamment la CDE et la CADBE.

La CDE commande que dans toutes les décisions qui le concernent « l'intérêt supérieur de l'enfant » soit « une considération primordiale »<sup>41</sup> et que l'Etat doit prendre toutes les mesures législatives et administratives appropriées pour lui assurer la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

Relativement à ce principe, le Comité des droits de l'enfant fait observer que « Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale est un droit de fond, un principe juridique interprétatif et une règle de procédure, et il s'applique aux enfants en tant qu'individus mais aussi en tant que groupe<sup>42</sup>. Toutes les mesures de mise en œuvre de la Convention, y compris les lois, les politiques, la planification économique et sociale, la prise de décisions et les décisions budgétaires, devraient suivre des procédures qui garantissent que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte »<sup>43</sup>

Pour rappel, la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, dispose à son article 27 qu'« Une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité ». D'ailleurs, lorsque qu'un Etat ratifie un traité en matière de droits de l'homme, il s'engage à introduire ces traités dans son droit national.

Parmi les défis critiques auxquels les quatre pays sont confrontés, nous avons identifié diverses formes de violence à l'égard des enfants, y compris celles qui relèvent, dans les cas de conflits armés au Mali et au Burkina Faso, de violations graves des droits de l'enfant.

Par rapport à cette problématique lourde et critique, il convient de rappeler l'observation générale no 13 (2011) du Comité International des Droits de l'Enfant sur « Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence » et l'obligation faite aux Etats au titre de l'article 19 de la Convention d'interdire et de prévenir toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, visant un enfant pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié, y compris les acteurs publics, et d'intervenir en cas de violence<sup>44</sup>.

<sup>41</sup> Art. 3 CIDE.

<sup>42</sup> CDE Observation générale n° 14 (2013) Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, par. 6.

<sup>43</sup> CDE : Observation générale n° 20 op.cit. page 7.

<sup>44</sup> Idem, para. 11.

## e. Contextes juridiques et institutionnels par pays

### • ETUDE DE CAS SENEGAL

#### Principaux traités internationaux de protection des droits humains ratifiés par le Sénégal :

- Le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP)<sup>45</sup> ainsi que le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)<sup>46</sup>, adoptés par les Nations Unis le 16 décembre 1966 et ratifiés par le Sénégal le 13 février 1978;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF) adoptée en 1979 et ratifiée par le Sénégal le 5 février 1985 ;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui adoptée le 21 mars 1950 et ratifiée le 19 juillet 1979 ;
- La Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993, signée par le Sénégal le 16 novembre 2005 ;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée signée par le Sénégal en décembre 2000 et ratifiée le 27 octobre 2003 avant son entrée en vigueur le 26 novembre 2003. ;
- Le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, ratifié par le Sénégal le 20 octobre 2001 ;
- Le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à combattre le trafic des migrants par mer ou terre signé à Palerme le 15 décembre 2000 et ratifié par le Sénégal le 20 octobre 2003.

#### Principaux traités régionaux de protection des droits humains ratifiés par le Sénégal :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples<sup>47</sup>, et son Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) ;
- Le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits de maintien de la paix et de sécurité adoptée le 10 décembre 1999 en ses dispositions relatives à la lutte contre la criminalité transfrontalière ;

<sup>45</sup> <http://ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ccpr.aspx>.

<sup>46</sup> <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.

<sup>47</sup> <http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/>

### Principaux Traités internationaux spécifiques aux droits de l'enfant ratifiés par le Sénégal :

- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, ratifiée sans réserve le 1er Aout 1990 ;
- Le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté le 26 juin 2002, entré en vigueur le 18 janvier 2002 et ratifié par le Sénégal le 31 octobre 2003 ;
- Le Protocole facultatif à la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée en 1973 et ratifiée par le Sénégal le 15 décembre 1999 ;
- La Convention n°182 et la recommandation n°190 sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999, ratifiée par le Sénégal le 1er juin 2000 et entrée en vigueur, le 19 novembre 2001

### Principaux Traités régionaux spécifiques aux droits de l'enfant ratifiés par le Sénégal :

- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de l'Organisation de l'Unité Africaine adoptée en juillet 1990, et ratifiée par le Sénégal le 29 août ;
- L'Accord de la CEDEAO relatif à la traite et aux trafics des enfants.

### Le cadre normatif national

Les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'enfant ciblent le droit à l'éducation, la lutte contre les violences faites aux enfants, la mendicité forcée des enfants, le travail des enfants, la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le principal marqueur au plan national du cadre légal relatif aux droits de l'enfant est la Constitution du Sénégal de 2001 modifiée<sup>48</sup> qui dans son Préambule (qui fait partie du texte) proclame son adhésion, entre autres, à la CEDEF et à la CDE.

C'est sur cette base référentielle que la législation sénégalaise a pris en compte les droits de l'enfant à travers l'article 98 de la Constitution du 22 janvier 2001 qui dispose : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

<sup>48</sup> Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée (JORS, numéro spécial 5963 du 22 janvier 2001, p. 27.

La Constitution du Sénégal consacre les droits des enfants à l'éducation, à la santé et le droit à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques (article 7) et interdit le mariage forcé en son article 18.

### Les dispositions garantissant le droit à l'éducation

L'article 3 de la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée, dispose que « La scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans. L'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de 6 à 16 ans. La scolarité obligatoire est assurée gratuitement au sein des établissements publics d'enseignement.

Toutefois, lors de sa dernière visite au Sénégal, en 2011, le Rapporteur spécial sur le droit à l'Education a noté que 2,7 millions d'enfants ne fréquentaient aucun établissement scolaire en 2009, et de ce fait ne jouissaient pas de leur droit à l'éducation.

### Les dispositions contre les violences envers les enfants

En règle générale, le Code pénal sénégalais réprime les abus et les violences sexuels, notamment le viol, l'attentat à la pudeur, le détournement de mineur, la pédophilie, les Mutilations Génitales Féminines (MGF), l'incitation à la débauche sexuelle des enfants.

A titre d'exemple, les articles 294 et 299 bis du CP consacrent l'interdiction au Sénégal de la pratique des MGF.

La loi n°99-05 du 29 janvier 1999 portant modification de certaines dispositions du Code pénal relatives au viol, aux MGF, à la pédophilie, au mariage coutumier précoce en deçà de 13 ans, à la corruption du mineur permet de poursuivre chacune de ces pratiques néfastes comme une infraction autonome, et non au titre des coups et blessures.

En matière de réforme majeure dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre (VGB), il faut citer comme référence la loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie.

Pour la prise en charge, des survivantes des VGB, la loi n°2005-18 du 05 août 2005 relative à la santé de la reproduction du Sénégal dispose en son article 4 que les services pertinents devant être fournis par le gouvernement comprennent ceux qui se rapportent spécifiquement aux MGF, aux abus sexuels et aux pratiques néfastes à la santé de la reproduction.

Les dispositions sur la mendicité des enfants

Dès 1964, le Gouvernement du Sénégal prenait le décret n°64-088 du 06 février 1964 interdisant toutes formes de mendicité aux mineurs de moins de 18 ans.

En 1975, la loi n°75-77 du 09 juillet 1975, modifiant le code pénal en ses articles 245 à 247, interdisant la mendicité fut adoptée tout en limitant son application effective. En effet, l'article 245 du Code pénal, qui pose le principe de l'interdiction de la mendicité, prévoit en même temps que « le fait de solliciter l'aumône aux jours, dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses, ne constitue pas un acte de mendicité ».

En 2005, le Sénégal adopta la loi n°2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes. Vu le phénomène d'explosion de la mendicité des enfants provenant de certaines régions du Sénégal et de pays de la sous-région, l'exploitation de la mendicité d'autrui fut prise en compte dans la loi. En effet, aux termes de l'article 3 de la loi n°2005-06, « quiconque organise la mendicité en vue d'en tirer profit par embauche, entraînement, détournement de personne en la livrant à la mendicité ou en vue d'exercer sur la victime une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire est punie d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 francs CFA.

Le caractère particulièrement vulnérable de la personne est une circonstance aggravante entraînant le prononcé du maximum de la peine ». Cette circonstance aggravante est applicable lorsque la victime de l'exploitation de la mendicité d'autrui est un enfant. L'enfant victime doit obligatoirement être assisté devant les juridictions d'instruction et de jugement par un avocat de son choix ou constitué d'office<sup>49</sup>. Les associations ou services publics qui assurent la prise en charge de l'enfant victime peuvent, sur leur demande ou d'office, le représenter en justice<sup>50</sup>. Ceci représente une avancée majeure en faveur des organisations de la société civile œuvrant pour la protection des droits de l'enfant.

L'application effective de cette loi permettrait de mieux lutter contre la mendicité forcée des enfants talibés pensionnaires des écoles coraniques.

### **Les Dispositions contre l'exploitation par le travail**

La loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail fixe un âge minimum (15 ans) d'accès à l'emploi (article L145), en conformité avec la Convention n°138 de l'OIT ;

En outre, l'article L4 du Code du travail dispose : « le travail forcé ou obligatoire est interdit. L'expression « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou

<sup>49</sup> Article 16 de la même loi.

<sup>50</sup> Article 17 de la même loi.

service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou d'une sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

Toute exploitation des enfants, des filles en particulier (traite, travail forcé, exploitation sexuelle) est punie par la loi et les victimes ou leurs tuteurs peuvent saisir les Autorités compétentes comme l'Inspection du travail et les Tribunaux pour faire cesser ces abus, punir les auteurs et réparer le préjudice de la victime.

A ces dispositions du Code du Travail, s'ajoute l'arrêté ministériel n° 3749/MFPTÉOP/DTSS en date du 06 juin 2003 fixant et interdisant les pires formes du travail des Enfants.

### Les projets de loi majeurs non encore adoptés

- Le Projet de loi portant Code de l'enfant élaboré en 2018 et qui consacre l'harmonisation de la législation nationale avec les traités internationaux et régionaux de promotion et protection des droits de l'enfant ;
- Le Projet de loi portant statut du Daara, adopté à l'issue du Conseil des Ministres du 06 juin 2018 et qui contient un ensemble de dispositions pour la réglementation des daaras, l'octroi de subventions aux daaras répondant aux normes et ne recourant pas à l'exploitation de la mendicité des talibé. Ce projet de loi est assorti de cinq (5) décrets:
  - Projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil consultatif des daara ;
  - Projet de décret fixant les étapes, programmes et horaires du daara ;
  - Projet de décret fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des daara ;
  - Projet de décret relatif aux conditions de la reconnaissance et aux modalités d'attribution des subventions, primes et appuis aux daara.
  - Projet de décret relatif aux conditions et titres exigibles du directeur et du personnel enseignant du daara.

### LES STRUCTURES ÉTATIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les droits et la protection de l'enfant sont pris en compte au plus haut niveau institutionnel et politique au Sénégal. En plus des ministères et directions nationales assurant des missions spécifiques dédiées à l'enfance (ministères de la justice, de l'éducation, de la santé), il existe au Sénégal un ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants qui compte en sein une Direction de la Promotion des Droits et de la Protection de l'Enfant.

Les acteurs publics dans l'espace des droits et la protection de l'enfant sont principalement constitués par :

- **Le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants (MFFPE)**

Ce ministère est garant, entre autres attributions, du respect des droits fondamentaux des enfants et de leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation dont celles liées à la mendicité (voir Décret n°2022-1796 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du ministère de la femme, de la famille et de la protection des enfants).

Pour accomplir cette mission, le MFFPE s'appuie principalement sur la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE).

Les autres administrations du MFFPE concourant à la réalisation de ses attributions dans le domaine de la protection des enfants sont : la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant(CAPE) ; et le Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Enfants en Situations Difficiles (GINDI).

- **Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)**

Au niveau du ministère de la Santé et de l'Action Sociale, c'est la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) qui assure, entre autres missions, la protection des enfants vulnérables. La DGAS compte trois directions : la Direction de la promotion et de la protection des groupes vulnérables ; la Direction de la promotion et de la protection des personnes handicapées ; et la Direction de l'action médico-sociale.

Cette direction anciennement appelée Direction de l'Action Sociale avait pour missions principales : l'accompagnement social des groupes vulnérables à travers, particulièrement, la lutte contre l'exclusion de personnes handicapées y compris les enfants, l'assistance aux structures d'éducation non conventionnelle et de prise en charge des enfants en situations particulièrement difficiles dans des daaras ou orphelinats.

Ces missions et responsabilités ont été ainsi renforcées avec l'adoption de son Plan Stratégique Décennal de Développement Social 2015-2024, qui s'inscrit dans le cadre global de la politique nationale de protection sociale initiée par le gouvernement du Sénégal.

Les services déconcentrés de la DGAS ont connu une réelle évolution avec le maillage complet du territoire en ce qui concerne les services régionaux et départementaux et l'extension des Centres de Promotion et de Réhabilitation Sociale (CPRS) dans de nouvelles localités.

- **Le Ministère de la Justice**

Le ministère de la Justice dispose de différentes directions et structures en charge de la protection des enfants en conflit avec la loi et en danger, de lutte contre la

traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, de promotion des droits humains. Il s'agit de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), de la Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLTP), et de la Direction des Droits Humains(DDH).

La DESPS a été créée en juillet 1977<sup>51</sup>. Elle est l'une des directions du ministère de la justice conçue comme une institution publique judiciaire à vocation éducative et sociale.

Par rapport à ses missions principales<sup>52</sup>, la DESPS a pour compétence « la protection et la rééducation des jeunes âgés de moins de vingt-cinq (25) ans, délinquants ou en danger moral. En 2007, sa compétence est élargie à « l'ensemble des questions intéressant la protection, la rééducation et la réinsertion des enfants et des jeunes de 0 à 21 ans en danger ou en conflit avec la loi »<sup>53</sup>.

Dans ce cadre, la DESPS s'appuie sur ses services extérieurs suivants : les services de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) au nombre de vingt-six (26) ; les centres de sauvegarde au nombre de quatre (4) ; les centres d'adaptation sociale au nombre de deux (2) ; les centres polyvalents au nombre de quatre (4) ; les Centres de Premier Accueil (CPA) au nombre de trois (3) qui offrent aux enfants en danger des prestations d'identification, de prise en charge d'urgence et d'orientation.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants a été créée par arrêté primatorial n° 09051 du 08 août 2010. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et rattaché administrativement au Ministère de la Justice. Elle a, notamment, pour missions d'assurer le rôle d'alerte et de veille dans la lutte contre la traite et de dénoncer auprès des autorités de poursuite tous les cas de traite portés à sa connaissance.

La Direction des droits humains a été créée en 2011. Elle est assistée par le Conseil Consultatif National des droits de l'Homme, structure étatique chargée de coordonner la préparation des rapports périodiques du Sénégal et d'assurer le suivi des recommandations et décisions des organes des traités régionaux et internationaux. Elle assure aussi auprès du Gouvernement, le rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste, en outre, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et les Ministres intéressés par ses avis, sur toutes les questions relatives à la défense et la protection des droits de l'Homme, le respect et la garantie de leur plein exercice et de leur promotion.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) avait été créée par décret n° 70-453 du 22 avril 1970 en vue de donner suite aux recommandations de

<sup>52</sup> CF : Décret 77-659 du 20 juillet 1977.

<sup>53</sup> CF : Décret du 30 avril 2007.

l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui, déjà en 1946, invitait les États membres à « créer des groupes d'information ou comités locaux afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de la personne humaine ».

En vue de se conformer aux Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme<sup>54</sup>, le législateur sénégalais a adopté la loi n° 97- 04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme. A la faveur de cette loi, le CSDH devient l'interlocuteur privilégié de l'Etat et son conseiller en matière de droit de l'Homme.

Toutefois, le Comité a perdu son statut «A» auprès du Sous-comité d'accréditation (SCA) du Comité International de Coordination des Institutions nationales (CIC), en décembre 2012, pour non-conformité aux «Principes de Paris»<sup>55</sup>.

- **Le Ministère de l'Education Nationale**

La création de l'Inspection des Daaras en 2009, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, a constitué une innovation institutionnelle. L'Inspection des Daaras a pour mission principale de favoriser le développement des Daaras et leur intégration dans le système éducatif formel.

- **Le Ministère de l'Intérieur**

La Brigade de Protection spéciale des mineurs, intégrée en 1994 dans le dispositif sécuritaire de la Police, renforce le dispositif institutionnel de protection des enfants victimes d'abus, d'exploitation<sup>56</sup> et de violences (y compris sexuelles).

## POLITIQUES PUBLIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANT

- **Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) et Dispositifs institutionnels de coordination du secteur de la Protection de l'Enfant**

L'Etude sur la cartographie et l'analyse des systèmes de protection de l'enfant au Sénégal, avait révélé « l'existence d'un grand nombre d'institutions, de structures publiques et privées, d'intervenants, de cadres de concertation qui fonctionnent sans mécanismes de coordination stratégique ou multisectorielle, ni stratégies communes de définitions des thèmes prioritaires dans le domaine de la protection de l'enfant ». Ainsi, le manque de coordination entre les acteurs étatiques, la société civile et les Partenaires Techniques et

<sup>54</sup> Résolution Assemblée Générale des Nations Unies A/RES/48/134 du 20 décembre 1993.

<sup>55</sup> A/HRC/WG.6/17/SEN/1, para 9.

<sup>56</sup> CF : Rapport final, janvier 2011, Child Frontiers LTD

Financiers(PTF)empêchent l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà peu suffisantes.

Comme réponse, l'Etat du Sénégal, avec l'appui de l'UNICEF, élaborera la SNPE qui fut adoptée en décembre 2013 à l'issue d'un conseil interministériel présidé par le Premier Ministre.

La vision de la SNPE se projette sur « le Sénégal qui offre, à travers un système intégré, un environnement institutionnel légal et protecteur contre toutes les formes de maltraitance, de négligence, d'abus, d'exploitation et de violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés »<sup>57</sup>.

Cette vision se fonde sur : les valeurs positives de la société sénégalaise ; les principes généraux des instruments internationaux et régionaux pertinents de promotion et protection des droits de l'enfant, notamment la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant ainsi que les différents traités signés et ratifiés par le Sénégal ; les dispositions des lois nationales en vertu desquelles les Institutions de l'Etat sont tenues de créer un environnement qui assure la protection des enfants et garantit leur épanouissement.

La SNPE est structurée autour de deux objectifs stratégiques, à savoir : mettre en place un système national intégré de protection de l'enfant (OS 1) ; appuyer et promouvoir un changement social (OS 2).

La SNPE devient ainsi le principal référentiel de politique publique nationale de protection de l'enfant au Sénégal. Pour sa mise en œuvre, un dispositif de coordination, au niveau stratégique, a été mis en place avec la création, par arrêté primatorial 06788 du 24 avril 2016, du Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE).

Le CINPE regroupe tous les services publics étatiques disposant d'un mandat dans la réalisation des droits de l'enfant à travers la prévention contre toutes les formes de violences et maltraitance à l'égard des enfants, et/ou la promotion de la complémentarité dans les réponses offertes aux enfants victimes de violation de leurs droits.

En plus des services étatiques, le CINPE regroupe les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers œuvrant pour la défense des droits de l'enfant.

**Les institutions porteuses d'obligations dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE).**

<sup>57</sup> CF : Document Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, République du Sénégal, décembre 2013.

Au niveau national, il s'agit principalement de la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE) du ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants (MFFPE) qui assure le secrétariat exécutif de la SNPE ; de la Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale du ministère de la justice (MJ) qui préside la commission « Prise en charge de la SNPE » ; de la Direction Générale de l'Action Sociale du Ministère de la santé et de l'action sociale qui préside la commission « Prévention et Situation d'Urgence de la SNPE » et qui est, à ce titre, chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Contingence du Secteur de la Protection de l'Enfant (PCSPEU) ainsi que de la coordination du ROSTER national.

Au niveau opérationnel, des Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE), présidés par les Préfets des départements, sont mis en place. Tous les quarante-six (46) départements que compte le Sénégal disposent chacun d'un CDPE conçu comme « un organe fédérateur de tous les acteurs des secteurs public, privé, communautaire et de la société civile qui interagissent, dans le champ de la protection de l'enfant, au niveau d'une circonscription départementale »<sup>58</sup>.

Le noyau institutionnel du CDPE est constitué des services techniques déconcentrés de la Direction Générale de l'Action Sociale et des AEMO de la DESPS. Les organisations de la société civile et les Partenaires Techniques et Financiers qui ont des représentations au niveau départemental sont membres des CDPE. Dans chaque CDPE, il y'a un point focal institutionnel et un point focal société civile. Des comités communaux et divers comités locaux de quartiers et de villages complètent ce dispositif intégré de protection de l'enfant au niveau déconcentré.

- **Les acteurs clés de la société civile**

L'espace civique est marqué par une diversité d'intervenants issus principalement de la société civile et qui ont été à l'avant-garde de la promotion et de la défense des droits de l'enfant au Sénégal. Certaines de ces organisations ont un mandat plus généraliste en matière de droits de l'homme et d'autres ont circonscrit leur champ d'action dans la thématique spécifique des droits de l'enfant.

Parmi les organisations de profil « droits de l'homme », et qui développent des interventions de promotion et de défense des droits de l'enfant au Sénégal, nous pouvons citer Amnesty Sénégal et la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) qui mènent intensément des plaidoyers pour l'adoption définitive du Projet de Code de l'Enfant et du Projet portant Statut du Daara.

<sup>58</sup> Source : livret sur le Modèle de Structuration et de Fonctionnement des Comités Départementaux de Protection de l'Enfant publié en septembre 2014 par le ministère en charge de la protection de l'enfant avec l'appui de l'UNICEF.

Ces organisations participent à la réponse nationale contre la maltraitance et la mendicité forcée des enfants talibés. L'Association des Femmes Juristes (AJS) et diverses associations de défense des droits des femmes prennent également en charge la protection des enfants, notamment des filles contre toutes les formes de violences et pratiques néfastes basées sur le genre ainsi que l'assistance juridique et sociale aux victimes.

Dans le domaine spécifique des droits de l'enfant, les acteurs de l'espace civique opèrent généralement dans des cadres de coalitions ou de plateformes.

Le plus grand cadre de regroupement des organisations de la société civile du secteur droits et protection des enfants est constitué par la Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE). Cette organisation faitière, implantée au plan national, a été créée en 2004, dans la dynamique de mobilisation au plan mondial et des engagements, pris en 2002, par les Etats et la communauté des ONG pour un « Monde digne des Enfants ». La CONAFE assure le lead des organisations de la société civile pour la rédaction du Rapport alternatif soumis périodiquement au Comité international des Droits de l'Enfant.

L'autre organisation faitière est la Plateforme pour la Promotion des Droits Humains (PPDH) qui a été créée, en 2010, pour fédérer et mettre en cohérence les réponses de la société civile pour lutter plus efficacement contre la mendicité forcée des enfants. La PPDH regroupe plus d'une quarantaine d'ONG et associations de base ayant acquis des expériences avérées dans divers domaines relevant du champ de la promotion et de la protection des droits humains, plus particulièrement des droits de l'enfant.

A côté des organisations faitières, certaines identités remarquables ont été identifiées dans l'espace civique de promotion et de défense des droits de l'enfant. Il s'agit de: Enda/Jeunesse/Action qui est la première ONG au Sénégal à avoir adressé les problématiques des enfants en rupture familiale et en situation de rue ainsi que les enfants et jeunes travailleurs en les accompagnant dans leur auto organisation ; l'ONG Education aux Droits de l'Enfant (EDEN) ; l'ONG TOSTAN qui développe des approches intégrant l'éducation aux droits humains en milieu communautaire, le changement des normes sociales et les déclarations publiques d'abandon de l'excision et des mariages d'enfant.

D'autres acteurs de l'espace civique de protection des enfants victimes de violations de leurs droits délivrent des offres de service de prise en charge des enfants en situations de mendicité forcée, de maltraitance et de rupture familiale. Il s'agit principalement des ONG : SOS Villages d'Enfants ; Avenir de l'Enfant ; Empire des Enfants, SAMU SOCIAL, Village Pilote, Unies Vers ELLE, Sénégal, Solidarité pour les Enfants des Rues (SPER), dont les centres sont

implantés dans la région de Dakar et dans certaines régions à l'intérieur du pays ; l'ONG La Lumière avec son centre d'accueil de Kolda ; Maison de la Gare pour Enfants talibés mendians en situation de détresse implantée à Saint-Louis.

Ces structures de l'espace civique de promotion et de défense des droits de l'enfant, par la création de centres d'accueil et d'hébergement d'urgence des enfants de la rue, comblent en partie le déficit national de services de prise en charge des enfants victimes et ayant besoin dans l'urgence de mesures spéciales de protection.

- **Les organisations de participation des enfants**

Au Sénégal, le principal mécanisme national de participation des enfants et dirigé par des enfants est le Parlement des Enfants qui n'a pas été renouvelé depuis 2009 et qui n'est plus opérationnel.

Les seules organisations actuelles dirigées par des enfants et défendant les droits de l'enfant sont les conseils et gouvernements scolaires qui existent dans beaucoup d'écoles, les conseils municipaux d'enfants au niveau de quelques communes, et aussi le Mouvement des Enfants et Jeunes travailleurs (EJT) soutenus par ENDA/Jeunesse/Action et qui existent dans plus d'une vingtaine de pays africains, dont le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

La tendance actuelle et dominante au Sénégal est de porter la participation et le droit à l'expression des enfants à travers les organisations inclusives de promotion et de défense des droits de l'enfant comme la CONAFE et EDEN dans lesquelles les enfants militent comme membres. Les enfants sont également représentés dans les structures communautaires de protection de l'enfant (comités de quartiers et comités villageois).

Le dernier Rapport de Save the Children Sénégal sur la Situation des Droits de l'Enfant au Sénégal (publié en 2014) note qu'au Sénégal, les mécanismes nationaux de participation des enfants sont limités. En plus, le Parlement national des enfants qui est le principal levier de ces mécanismes de représentation des enfants était exclusivement composé d'enfants issus des milieux scolaires.

Le Rapport de Save the Children rappelle l'importance de la participation et du droit à l'expression des enfants en se fondant sur l'article 12 de la CDE qui dispose que chaque enfant est capable d'avoir des opinions, a le droit de les exprimer librement sur tous les sujets qui le ou la concernent et ses opinions doivent être dûment pris en considération selon son âge et sa maturité. Les articles 13 à 17 de la CDE traitent du droit des enfants à la liberté d'expression,

de conscience, de religion et d'association, ainsi qu'au respect de leur vie privée et de leur droit à l'information.

Les droits civiques des enfants sont non seulement beaucoup moins compris que les droits à la survie, à l'épanouissement et à la protection.

- **Les Partenaires techniques et financiers (PTF)**

En fonction de leurs mandats, divers partenaires techniques et financiers apportent leurs soutiens au gouvernement et à la société civile pour la réalisation effective des droits de l'enfant au Sénégal. Il s'agit principalement, pour le système des Nations Unies, de l'UNICEF, du Haut-commissariat des Nations aux Droits de l'Homme (HCDH), de l'UNFPA, de l'OIM et de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

Au titre de la coopération bilatérale, les principaux partenaires identifiés sont l'Agence des Etats Unis Pour le Développement International (USAID), l'Union Européenne, l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement.

Des organismes de coopération communautaire comme la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à travers son département des Affaires Sociales, soutiennent aussi les actions de lutte contre la mendicité des enfants.

Les principaux partenaires techniques et financiers issus de la communauté internationale des ONG et qui assurent, à travers le monde, la promotion et la défense des droits de l'enfant, sont : Save The Children International (SCI), Plan Sénégal, Child Fund, World Vision, SOS Villages d'Enfants, Terre des Hommes Suisse et le Bureau International pour l'Enfant (IBCR).

D'autres ONG internationales apportent leurs soutiens à la réponse nationale par rapport à la mobilité des enfants dans l'espace CEDEAO et surtout dans la lutte contre l'exploitation de la mendicité des enfants. Dans ce cadre, nous avons identifié le Service Social International - Suisse (SSI) qui, à travers le Réseau Afrique de l'Ouest pour la Protection des Enfants (RAO), s'implique dans l'accompagnement des enfants en mobilité au niveau régional ; Secours Islamique France (SIF) ; Anti Savery ; Free the Slaves et Human Rights Watch (HRW).

### **Principales tendances et analyse de situation des droits et de la protection des enfants au Sénégal**

Malgré des avancées notoires dans les domaines de l'environnement légal et institutionnel protecteur de l'enfant au Sénégal, en plus de l'existence de cadres de politiques publiques qui prennent en compte les droits et la protection de l'enfant, une masse critique d'enfants continue d'être victimes de violations de

leurs droits à la survie, au développement et à la protection contre toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation.

Dans ce sillage, la situation de l'enfant s'inscrit dans un contexte guère reluisant qui a pour origine plusieurs facteurs : la situation économique et sociale du pays, les représentations sociales et culturelles, le dispositif éducatif, sanitaire et juridique. Ces facteurs engendrent des pratiques de violations quotidiennes des droits de certains enfants avec le développement de la mendicité forcée, et du phénomène des enfants de la rue et de leur maltraitance.

L'article premier de la Convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 définit l'enfant comme étant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

La maltraitance est un ensemble de mauvais traitements infligés à une personne généralement dépendante et sans défense. Ces mauvais traitements peuvent parfois être des attitudes et des menaces qui terrorisent l'enfant, l'humilient et lui donnent l'impression d'être rejeté et sans valeur.

Le dernier Rapport de l'UNICEF sur la Situation des Enfants et des Adolescents au Sénégal, renseigne que : 37% des enfants (dont 67% de garçons) âgés de 6 à 16 ans, soit un effectif de 1 498 286 étaient hors du système éducatif en 2016, ce qui représente plus d'un enfant sur trois ; 20% des enfants âgés de 6 à 16 ans scolarisés sont à risques de décrochage scolaire en 2016, du fait de plusieurs causes (facteurs socioculturels, pauvreté, éloignement et indisponibilité des écoles, frais de scolarité élevés et manque de moyens financiers, échecs répétitifs).

Dans le domaine de la protection de l'enfant, le rapport rappelle les engagements des ODD, qui visent un enregistrement universel et gratuit des enfants à la naissance, l'abandon total de l'excision et du mariage d'enfants, l'éradication de la violence à l'encontre des enfants et du travail des enfants sous toutes ses formes. Selon le Rapport, les données de l'EDS 2016 et les résultats de l'analyse indiquent que : près de 30% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à l'état civil ; le mariage d'enfants persiste encore dans le pays (3,7% des filles de 12-14 ans et 21,3% des adolescentes de 15-19 ans même si la prévalence nationale a légèrement baissé (en 2016 le pourcentage de femmes mariées avant 15 ans est 9,6%, alors que le taux était de 15,1% en 2010-2011) ; 13,6% des filles âgées de 15-19 ans sont excisées ; 15% des enfants de moins de 18 ans ne vivent avec aucun de leurs parents ; 6% des enfants de moins de 18 ans sont orphelins de père et/ou de mère ; 30 000 enfants talibés à Dakar pratiquent la mendicité plus de 5 heures par jour, tandis que la situation reste méconnue sur le reste du territoire ; 24,3% des enfants âgés de 15-17 effectuent un travail préjudiciable à leur santé et/ou à

leur développement ; 4,1% de la population carcérale est constituée de mineurs sans automatiquement une stricte séparation avec les adultes.

Depuis 2016, les données officiellement documentées dans le domaine de la protection ont peu évolué. En effet, si l'on prend la dernière enquête EDS, à savoir l'EDS /Continue 2019, une fille sur trois est mariée avant l'âge de 18 ans. La prévalence du mariage des enfants est de 30,5% avant 18 ans et de 8,8% avant 15 ans. Dans certaines régions (Kédougou, Kolda, Tambacounda) environ trois filles sur cinq sont victimes de mariage d'enfants<sup>59</sup>.

Concernant l'excision l'EDS/Continue 2019 renseigne que la prévalence de l'excision des femmes de 15-49 ans est de 25,2% en 2019 contre 23 % en 2018 et 24% en 2017. Chez les filles de moins de 15 ans, la prévalence est passée de 14% à 16% au niveau national entre 2018 et 2019. A noter, qu'au Sénégal les filles sont de plus en plus soumises aux mutilations génitales féminines avant l'âge de 10 ans.

Le plus grand défi en matière de droits et protection des enfants est la situation des enfants astreints à la servitude de mendicité forcée. Le nombre total, au Sénégal, de ces enfants (appelés talibés) forcés de mendier et de rapporter chaque jour une certaine somme d'argent à leurs maîtres d'éducation coranique n'est pas connu. La dernière enquête initiée par une institution étatique sur cette problématique date de 2014. Elle a été commanditée par la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) pour établir la cartographie des écoles coraniques dans la région de Dakar et dénombrer le nombre d'enfants talibés mendiants dans cette région qui abrite la capitale du Sénégal. Le Rapport de cette cartographie révèle : l'existence de 1.006 écoles coraniques dans la région de Dakar avec un effectif de 54.837 talibés, dont 38.079 garçons et 16.758 filles ; 53% des talibés, soit 30 160 sur un effectif global de 54 837, pratiquent la mendicité quotidiennement et 91% d'entre eux font entre 1h et 5 h de mendicité par jour dans les rues principalement de la ville de Dakar ; 52% des enfants trouvés dans les écoles coraniques viennent des autres régions du Sénégal, 9% de pays de la sous-région et 39% des environs de la localité des écoles coraniques. Cela indique que la masse critique des daaras de la région de Dakar provient du mouvement de mobilité des maîtres coraniques.

Le Rapport de l'UNICEF sur l'Analyse de situation des enfants et des adolescents a repris ces données. Le rapport de Human Rights Watch « Sur le dos des enfants : mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal, 2010 » indique qu'au moins 50.000 enfants fréquentant des daaras au Sénégal sont soumis à des conditions qui s'apparentent à de l'esclavage. Leurs maîtres (marabouts) qui font office de tuteur de facto, les soumettent à des formes souvent extrêmes de maltraitance, de négligence et

<sup>59</sup> Source : Outils Camber sur la base de l'EDS/Continue 2019 et les données de l'UNFPA

d'exploitation. Certains de ces enfants étant également victimes de traite, souvent transférés par les maîtres coraniques d'un endroit à un autre dans un but d'exploitation.

### **Les observations finales des organes des traités internationaux et régionaux**

Par rapport à cette situation de violations des droits des enfants les plus vulnérables, les divers comités des Nations Unies ont eu à formuler à l'endroit de l'État du Sénégal des observations et recommandations en lien avec la situation de maltraitance et de mendicité des enfants.

En effet, lors de l'examen des rapports périodiques (troisième à cinquième présentés en un seul document) du Sénégal, adoptés le 29 janvier 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé son inquiétude « du grand nombre d'enfants qui travaillent et, en particulier, des pratiques actuelles dans les écoles coraniques dirigées par des marabouts qui consistent à utiliser à grande échelle les talibés à des fins économiques en les envoyant travailler dans des champs agricoles ou mendier dans les rues ou effectuer d'autres travaux illégaux qui rapportent de l'argent, les empêchant ainsi d'avoir accès à la santé, à l'éducation et à de bonnes conditions de vie ».

Le Comité des droits de l'enfant s'est spécialement intéressé sur la question des enfants des rues et talibés, pour faire savoir qu'il demeure « vivement préoccupé » par : l'augmentation du nombre d'enfants des rues dans le Sénégal. Le Comité a alors exhorté l'État du Sénégal à faire respecter les droits et à répondre aux besoins des enfants des rues et à faciliter leur réinsertion sociale en prenant certaines mesures qu'il a prescrites<sup>60</sup>.

Dans sa Décision n° 003 du 15 Avril 2014, contre l'État du Sénégal, le Comité d'Experts africains a jugé que l'État du Sénégal a manqué « de fournir une éducation gratuite et obligatoire à tous les enfants en conformité avec la Charte. Par conséquent, les talibés sont forcés de fréquenter les « daaras » où ils n'ont pas à faire face aux frais de scolarité, sauf pour le quota quotidien qu'ils doivent apporter par le biais de la mendicité ».

Le Comité fait observer que la mendicité forcée a compromis le droit des enfants talibés à la vie et au développement, car ils sont souvent blessés dans des accidents de la circulation. En outre, cette pratique culturelle exigée par certains marabouts conduit à la violation d'autres dispositions de la Charte. Les talibés ne jouissent pas de leur droit de jouer, aux loisirs et aux activités culturelles qui peuvent faire avancer leur développement mental et psychologique. Cette activité de la mendicité est profondément enracinée dans les écoles coraniques et le Comité est d'avis qu'il s'agit d'une pratique néfaste.

<sup>60</sup> Observations finales CDE 29 janvier 2016 CRC/C/SEN/CO/3-5 para. 68.

## **La Société civile sur la mise en œuvre de la CDE et l'effectivité des droits de l'Enfant au Sénégal**

A l'occasion de la célébration du 31<sup>ème</sup> anniversaire de la CDE qui a eu lieu le 20 novembre 2020, les organisations de la société civile sénégalaise ont tenu, avec l'appui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, une table ronde sur la mise en œuvre de la CDE et l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal.

Au terme de cette table ronde, les acteurs de la société civile défenseurs des droits de l'enfant se sont accordés sur les constats suivants :

- le rôle important des OSC à travers différentes initiatives développées. Outre son implication au côté de l'Etat dans la mise en place du Parlement National des Enfants, la société civile a accompagné et permis l'existence de cadres d'apprentissage, de dialogue et d'expression des enfants et jeunes, le renforcement de leurs capacités sur différentes thématiques, l'éducation des pairs par les pairs pour leur participation active et de qualité à leur auto protection et dans les activités les concernant (gouvernements scolaires, conseils consultatifs des enfants et jeunes, conseils municipaux d'enfants dans les collectivités territoriales, clubs de jeunes filles, clubs droits humains, comités locaux de protection en lien avec la SNPE, etc.) ;
- la dynamique participation des enfants dans le plaidoyer et l'élaboration des rapports complémentaires sur la situation des enfants au Sénégal
- la non ratification de l'OP3, troisième Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communication, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011. Ce texte donnera la possibilité aux enfants ou à leurs représentants de déposer une plainte devant un comité international d'experts en droits de l'enfant s'ils n'ont pu obtenir de réparations pour les violations dont ils sont victimes dans leur propre pays. Cela permettra une mise en œuvre plus efficace de la CIDE ;
- la nécessité, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'adoption définitive du Code de l'Enfant, et du Projet portant Statut du Daara adopté en Conseil de Ministres depuis 2018;
- la nécessité du renforcement de la coordination des actions de la société civile ;
- l'exigence de l'implication des enfants et jeunes pour impulser les dynamiques de changement au niveau communautaire ;
- La nécessité de disposer de données sur la situation des enfants régulièrement mises à jour pour accompagner les activités de plaidoyer de la société civile.

## • ETUDE DE CAS MALI

### Contextes juridiques et institutionnels

Traités internationaux relatifs aux droits humains et aux droits de l'enfant ratifiés par le Mali

Le Mali a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) le 20 septembre 1990 et ses deux protocoles facultatifs à savoir : le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants ; le Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Parmi les quatre pays cibles de l'étude, le Mali est le seul à avoir signé, le 28 février 2012, le Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de communication.

Par ailleurs, le Mali a ratifié les conventions de l'OIT, notamment la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Des traités internationaux de lutte contre le travail forcé ont également été ratifiés par le Mali. Il s'agit de la Convention sur le travail forcé et le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé.

### Traités régionaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par le Mali

Le Mali a ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE), le 3 juin 1998, et le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes.

### Cadre normatif national pour les droits et la protection de l'enfant

Le Mali dispose d'un Code de Protection de l'Enfant(CPE) adopté en 2002<sup>61</sup> qui constitue le principal référentiel de la législation nationale en matière de droits et de protection de l'enfant.

Le CPE est aligné sur les principes de la CDE et de la CADBE, tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, le respect de l'opinion de l'enfant, les devoirs fondamentaux de l'enfant. A titre d'exemple, l'article 17 du CPE Interdit de faire participer ou d'impliquer un enfant dans un conflit armé avant 18ans.

Le Mali a également adopté le Code des Personnes et de la Famille (CPF)<sup>62</sup> qui prend en compte la plus part des principes de base des différents traités

<sup>61</sup> CF : Ordonnance no 02-062/P\_RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant adopté le 5 juin 2002.

<sup>62</sup> CF : Loi no 2011-087 du 30 décembre 2011 Portant Code des Personnes et de la Famille.

internationaux et régionaux relatifs aux droits humains spécifiquement les droits de l'enfant ratifiés par le Mali.

Le Code pénal punit l'incitation à la mendicité des enfants, la négligence grave dans la surveillance des enfants et contient des dispositions qui définissent les situations d'abus, de violence et de vulnérabilité.

Le Code du travail de 1992, modifiée en 2017, fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans. Le gouvernement a également dressé une liste des professions jugées dangereuses, et sur cette base a interdit certaines activités aux enfants de moins de 18 ans. Cette disposition s'applique à tous les enfants y compris ceux qui travaillent dans le secteur informel et qui sont des travailleurs indépendants.<sup>63</sup>

### Les Structures Etatiques de Protection de l'Enfance

Le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) assure la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant. Pour cela, le MPFEF s'appuie sur ses départements techniques, à savoir : la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Femme (DNFEF) et les Directions régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF), les Services Locaux de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (SLPFEF)<sup>64</sup>.

### Politiques Publiques de Protection de l'Enfant

Le principal référentiel de politique publique en matière de protection de l'enfant est la Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE). Ce document de politique publique est adossé à un Plan d'action quinquennal (2015-2019). Les principes directeurs édictés par la PNPPE reposent sur : la primauté de l'approche droits dans tous les programmes de promotion et de protection de l'enfant ; la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant ; la reconnaissance du rôle premier de l'Etat dans la promotion et l'édification d'un environnement protecteur ; une démarche inclusive et partenariale basée sur une synergie de toutes les composantes de la société et dans toutes les régions.

### Les Acteurs clés de la Société Civile et PTF

Parmi, les acteurs clés intervenant dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, nous avons retenu :

- la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant (COMADE) créée en février 1995 et qui regroupe 84 associations et ONG de promotion et protection

<sup>63</sup> Source : Rapport du Département d'Etat américain, 2018.

<sup>64</sup> Source : Rapport Analyse Situationnelle des Droits à la Protection des Enfants à Bamako et Ségou, Mali, Educo, avril 2017

de l'enfant. La COMADE constitue un cadre de concertation, d'interpellation et de lobbying sur les droits de l'enfant ;

- le Conseil Consultatif National des Enfants et Jeunes (CCNEJ) ;
- l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT) ;
- l'Association pour la Promotion des Enfants et Jeunes Communicateurs (APEJC) ;
- le Parlement National des Enfants ;
- l'Association Jeunesse Action (AJA) ;

le Sous cluster Protection de l'Enfant mis en place à la suite de la crise sécuritaire de 2012, ce sous cluster, sous le lead du ministère en charge de la protection de l'enfant et de l'UNICEF, regroupe les ONG nationales et internationales intervenant dans les zones touchées par le conflit armé.

### Principales Tendances et Analyse de Situation des Droits et de la Protection des Enfants

Malgré les dispositions juridiques et institutionnelles qui contribuent à la création d'un environnement protecteur, les enfants du Mali sont confrontés quotidiennement à des situations de violations de leurs droits. Ils sont ainsi affectés par les conflits armés et exposés au travail forcé, aux abus et à l'exploitation sexuelle et à la violence domestique.

Un rapport de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) renseigne que des groupes armés font du trafic d'enfants afin de les faire travailler dans les mines d'or et utilisent les bénéfices pour enrichir les combattants, alimenter le commerce des armes et financer la violence.<sup>65</sup>

Le recrutement par les forces armées est l'un des plus grands dangers pour les enfants depuis le début du conflit en 2013.<sup>66</sup>

Les Nations Unies ont rapporté 535 cas de violations graves des droits de l'enfant (394 garçons, 135 filles et 6 de sexe inconnu) qui se sont produits durant la période considérée.<sup>67</sup>

Concernant le travail des enfants au Mali, au moins 2,4 millions d'enfants sont engagés dans des travaux considérés comme dangereux<sup>68</sup>.

Selon l'UNICEF, une fille sur deux est mariée alors qu'elle est encore enfant. Dans certaines régions, notamment Kayes et Koulikoro les filles sont mariées dès l'âge de dix ans<sup>69</sup>. Par rapport aux Mutilations génitales féminines, il faut noter

<sup>65</sup> Source : Rapport HCR 2020.

<sup>66</sup> Source : Child Protection Global Protection Cluster 2018.

<sup>67</sup> Source : Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2021.

<sup>68</sup> Source : Child Protection Global Protection Cluster 2018.

<sup>69</sup> Source : UNICEF Mali 2021.

que le Mali a un des taux les plus élevés au monde avec 73% de filles âgées de 0 à 14 ans<sup>70</sup>. C'est entre 0 et 5ans que l'excision est pratiquée au Mali.

Le nombre de personnes déplacées internes a plus que doublé entre 2018 et 2020 passant de 120 000 à 322 957. Les femmes et les filles constituent 56% de ces personnes déplacées, et 61% sont des enfants le plus souvent séparés de leur famille et non accompagnés.

## • **ETUDE DE CAS COTE D'IVOIRE**

### Cadres juridiques, politiques et institutionnels

La Cote d'Ivoire dispose d'un solide environnement légal ancré sur les droits et la protection des enfants. En effet, la Cote d'Ivoire a ratifié la quasi-totalité des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits et à la protection des enfants. Dans sa législation nationale, la Cote d'Ivoire « a adopté des dispositions constitutionnelles ainsi que des textes législatifs et réglementaires protecteurs et sensibles aux droits de l'enfant ».<sup>71</sup>

### Principaux Traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par la Cote d'Ivoire

- la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), en 1991
- le Protocole facultatif à la CDE sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Le Protocole facultatif à la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés
- la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), en 1995
- la Convention internationale sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, en 1996
- la C 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, en 2002
- la C 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, en 2022
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité organisée visant à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2015
- la Convention relative au Statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatride, en 2013
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2014

<sup>70</sup> Source : UNICEF Mali 2021.

<sup>71</sup> Source : Analyse de la situation des enfants et des femmes de Cote d'Ivoire, 2019, UNICEF.

- la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, en 2010
- le Protocole de 2014 relatif à la Convention internationale sur le travail forcé, en 2019.

Principaux Traités régionaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par La Cote d'Ivoire

- la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant, en 2002
- Accords bilatéraux dans le domaine de la lutte contre la Traite et le Travail des enfants avec le Mali et le Burkina Faso (2013) et le Ghana (2016).

### Le Cadre normatif national

La Constitution du 8 novembre 2016 consacre, à travers certaines de ses dispositions, les droits et la protection des enfants. En effet, la Constitution rend obligatoire la scolarisation des enfants des deux sexes dans les conditions déterminées par la loi (article 10) ; elle interdit, entre autres, la traite des êtres humains, le travail forcé, les Mutilations Génitales Féminines(MGF) ; elle interdit et punit le travail des enfants ; dispose que l'Etat et les Collectivités publiques protègent la jeunesse contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon.

Dans l'environnement légal de protection des enfants en Côte d'Ivoire, on peut citer : la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes (2016) et l'Arrêté interdisant les punitions physiques et humiliantes dans les établissements scolaires (2004).

### Politiques Publiques de Protection de l'Enfant

Le référentiel en matière de politique publique de protection de l'enfant en Côte d'Ivoire est la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) élaborée en 2014. La PNPE est assortie d'un Plan d'action (PA/PNPE 2014-2018).

La Cote d'Ivoire a également des politiques sectorielles de protection des enfants telles que :

- La Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJE, 2015)
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNLVBG, 2014)
- Le Document cadre « Protéger les enfants à l'école »

## Les Structures Etatiques de Protection de l'Enfant

### Les ministères

Le ministère qui assure le lead pour la protection de l'enfant est le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE). La Direction de la Protection de l'Enfant, placée sous la tutelle du MFFE, est chargée de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE), de contribuer à l'élaboration des lois et règlements en matière de protection de l'enfant en liaison avec le ministère chargé de la Justice, et à la lutte contre les violences exercées sur les enfants en liaison avec le ministère chargé de la Justice et des Droits de l'Homme.

Parmi les ministères partenaires pour la mise en œuvre du PNPE, on peut également citer : le ministère chargé des Affaires Sociales, le ministère de l'Administration des Territoires, et le ministère de la Santé.<sup>72</sup>

Au titre des Directions et Structures qui ont mandat de contribuer à la protection des enfants, nous avons retenu :

- La Direction de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse
- La Direction de la Coordination des Etablissements et Services à caractère social de Protection de la Petite Enfance et des Complexes socio éducatifs
- Les Services départementaux de l'Action Sociale à l'Enfance placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental
- Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) auprès du Premier ministre
- La Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes, l'Exploitation et le Travail des Enfants
- L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)
- Les Observatoires départementaux de la Protection de l'Enfant (ODPE).

### Les acteurs clés de la Société civile

La structure faitière de référence des acteurs de la société civile défenseurs des droits de l'enfant est le Forum des ONG qui regroupe plus de soixante organisations membres.

Les axes stratégiques du Forum des ONG est la participation des enfants, le plaidoyer, la mobilisation sociale et le renforcement des capacités des acteurs de l'espace civique impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

<sup>72</sup> Source : Rapport Final Cartographie et Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfant en Côte d'Ivoire, 2019, Child Right Resource Center

Le Forum des ONG est l'unique représentant de la société civile au sein du Comité d'experts qui est l'instance interministériel de protection de l'enfant qui coordonne la politique nationale de protection de l'enfant.

Le Parlement des Enfants, créé grâce à l'appui du Forum des ONG, est la structure dirigée par des enfants pour la participation inclusive des enfants. Il a été renouvelé le 27 décembre 2021.

Comme structure également de participation des enfants, il faut citer l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT) du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs.

### Principales Tendances et Analyse de Situation des Droits et de la Protection des Enfants

Selon l'UNICEF<sup>73</sup>, neuf enfants sur dix (86,5%) sont victimes de méthodes de discipline violente dès le plus jeune âge et la majorité d'entre eux subissent des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles au cours de leur enfance.

L'UNICEF renseigne également que : 4,8% des adolescentes âgées de 15-19 ans sont mariées ou en union avant l'âge de 15 ans et 32,1% des femmes âgées de 20-49 ans le sont avant l'âge de 18 ans ; 31,3% des enfants âgés de 5-17 ans sont astreints à un travail, les deux tiers d'entre eux (68,7%) effectuent un travail dangereux.

Les autres catégories d'enfants vulnérables aux violations de leurs droits sont les enfants vivant en dehors de la sphère familiale, les enfants abandonnés, séparés ou non accompagnés, les orphelins et les enfants vulnérables du fait du VIH/sida (OEVS), les enfants en situation de rue, les enfants en situation d'handicap et les enfants en contact et en conflit avec la loi.

La Côte d'Ivoire connaît aussi le phénomène de la mendicité forcée des enfants. En effet, une étude, parue en 2019 sur les écoles coraniques, renseigne qu'une des formes de travail forcé en Côte d'Ivoire est la mendicité des enfants issus de ces écoles. Ce phénomène est très répandu parmi les élèves talibés garçons (communément appelés garibous). Même si le nombre de ces enfants soumis à la servitude de mendicité n'est pas encore connu ni leurs profils socio démographiques, l'étude révèle que certains maîtres coraniques, à qui les enfants ont été confiés par leurs parents pour l'apprentissage du Coran, les obligent, souvent sous la menace de violences physiques et psychiques, à leur rapporter de l'argent (20 à 500 FCFA/jour) à des fins d'enrichissement personnel.<sup>74</sup>

<sup>73</sup> Voir : Rapport Analyse de la situation des enfants et des femmes de Côte d'Ivoire, 2019, Unicef.

<sup>74</sup> Voir : Idem.cc

## • **ETUDE DE CAS BURKINA FASO**

### **Cadres juridiques, politiques et institutionnels**

Comme les trois autres pays du champ de l'étude, le Burkina Faso dispose d'un solide environnement protecteur des droits de l'enfant. En effet, le Burkina Faso a ratifié les principaux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant.

### **Principaux Traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés**

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) ratifiée en juillet 1990 et ses deux protocoles facultatifs notamment : le Protocole facultatif sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Les Traités de lutte contre la traite des personnes
- La Convention n° 182 de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants

### **Principaux Traités régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant**

- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) ratifiée en 1999.
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ratifiée le 6 juillet 1984
- Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme adopté à Maputo en juillet 2003 et ratifié le 19 mai 2005. Ce protocole prévoit en son article 6 : « aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux ; l'âge minimal de mariage des filles est de 18 ans ».
- L'Accord de coopération entre la République du Mali et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite frontalière des enfants
- L'Accord de coopération entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite frontalière des enfants
- L'Accord de coopération multilatérale en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.

### **Le cadre normatif national**

La législation nationale contient un certain nombre de dispositions sensibles aux droits de l'enfant, parmi lesquelles<sup>75</sup> :

<sup>75</sup> Source : Rapport Analyse situationnelle des Droits de l'Enfant au Burkina Faso dans la Province du Yatenga, 15 janvier 2017, Educo

- Le Code pénal, adopté en 1990, qui prévoit de nouvelles infractions pour protéger l'enfant victime de certaines pratiques néfastes (mariage précoce et/ou forcé, dot, excision)
- La loi n° 13-2007/AN du 31 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation et la mise en œuvre du système éducatif concernant la gratuité de l'enseignement de base dans les structures publiques d'éducation et l'obligation scolaire de 6 à 16 ans
- Le Code du Travail de 2008 qui intègre les pires formes de travail des enfants et fixe l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi à 16 ans afin de l'harmoniser avec l'âge de fin de scolarité obligatoire
- Le Décret du 22 avril 2009 portant sur la détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso
- Le Décret portant institution du Parlement des Enfants et promulgué en janvier 1998
- Le Décret n° 2014-092/PM/MASSN/MEF/MATS du 20 février 2014 portant création du Conseil National de l'Enfant (CNE).

A noter que le système juridique au Burkina Faso est dit « moniste, c'est-à-dire qu'en vertu de la Constitution, les engagements pris par le pays en droit international ont un effet direct dans le système juridique burkinabé. Ils n'ont donc pas à être transposés par un acte législatif quelconque. Ces obligations ont ainsi un caractère supra législatif mais infra constitutionnel dans la hiérarchie du pays ».<sup>76</sup>

### Politiques publiques de protection de l'enfant

Le principal référentiel en matière de politique publique de protection de l'enfant est la Stratégie Nationale 2020-2024 de Protection de l'Enfant (SNPE), dont l'objectif global vise à renforcer le système national de protection de l'enfant<sup>77</sup>.

La SNPE est alignée sur la CDE et ses deux protocoles facultatifs, la CADBE et les ODD à travers son objectif spécifique 16.2 qui vise à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

La SNPE prend en compte : l'Agenda 2063 de l'Union Africaine(UA, dont l'Aspiration 6 est « une Afrique dont le développement est axé sur les ressources reposant sur le potentiel des populations africaines en particulier de ses femmes et de ses jeunes et prenant soin des enfants » ; l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique, dont l'Aspiration 2 intitulé « un cadre institutionnel, politique et législatif protecteur des droits de l'Enfant est en place dans tous les Etats, et

<sup>76</sup> Voir : Etat des lieux du système de protection de l'enfant au Burkina Faso portant sur les rôles et responsabilités des policiers, des gendarmes, des travailleurs sociaux et du personnel de justice, IBCR, 2016-2017.

<sup>77</sup> Voir : SNPE 2020-2024, Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, et UNICEF

l'Aspiration 7 « Chaque enfant est protégé contre les violences, l'exploitation, les négligences et les abus ».

Au niveau sous régional, le référentiel de la SNPE est le Cadre Stratégique de la CEDEAO qui vise le renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants en vue de prévenir et répondre à la violence, aux mauvais traitements et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest.

La SNPE adresse comme principales problématiques prioritaires :

- Les violences faites aux enfants (physiques, sexuelles, émotionnelles)
- Les mutilations génitales féminines (MGF)
- Le mariage d'enfants
- La mobilité à risques des enfants y compris les enfants en situation de rue
- L'exploitation des enfants par le travail, les pires formes de travail y compris la traite des enfants
- L'insuffisance de protection des enfants en contact avec la justice (selon les standards internationaux)
- Le faible enregistrement des naissances à l'Etat Civil
- Faible niveau de protection des enfants en situation d'urgence.

En plus de ce référentiel, des politiques et programmes sectoriels ont été élaborés et mis en œuvre. Au titre de ces politiques et programmes, nous avons noté :

- La Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion civique (PNDHPC) 2018-2027
- La Stratégie Nationale de Promotion de l'Elimination du Mariage d'Enfants (SNPEME) 2016-2025
- La Politique Nationale Genre (PNG) 2009-2019
- Le Plan d'Action National de Promotion de l'Elimination des Mutilations Génitales Féminines (MGF), 2009-2013, dans la perspective tolérance Zéro
- Le Plan stratégique national de promotion de l'Elimination de la pratique de l'Excision. 2016-2020
- La Stratégie Nationale de l'Etat Civil (SNEC) 2012-2022
- La Stratégie Nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (SN—PFTE)
- La Stratégie Nationale de Promotion et de Protection de la Jeune Fille au Burkina Faso 2017-2026

- La Stratégie Nationale de Développement de l'Éducation Inclusive (SNDE) 2018-2022
- La Feuille de route de prévention, de retrait et de réinsertion des enfants issus des sites d'orpaillage et des carrières artisanales 2015-2019
- Le Projet de prise en charge d'urgence des enfants et jeunes en situation de rue dans les villes de Bobo Dioulasso et Ouagadougou.

### Les Structures Etatiques de Protection de l'Enfance

Le ministère qui assure le leadership dans la mise en œuvre de politique nationale de protection de l'enfant, définie à travers la SNPE, est le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire. Dans sa mission, le ministère s'appuie sur la Direction générale de la Famille et de l'Enfant et ses structures régionales.

Les autres ministères et directions ayant des mandats spécifiques en matière de droits de l'enfant et contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant sont :

#### Le Ministère en charge de la Justice

- Le Ministère en charge des Droits Humains et sa Direction de la protection contre les violations des droits humains (DPVDH)
- Le Ministère en charge de la Santé
- Le Ministère en charge du Travail
- Le Ministère en charge de l'Éducation
- Le Ministère en charge des Mines
- Le Ministère en charge de la Jeunesse
- Le Ministère en charge de la Sécurité et ses services déconcentrés de Brigades régionales de protection de l'Enfant
- Le Ministère en charge de la Communication
- La Direction de la lutte contre les Violences faites aux Enfants
- Les Collectivités territoriales.

Le Conseil National de l'Enfant (CNE) est l'organe décisionnel en matière de promotion des droits de l'enfant au niveau national. A ce titre, le CNE assure les fonctions d'orientation, de concertation et de décision pour la mise en œuvre des stratégies en faveur de la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant.

## Attributions du CNE :

- Définir les grandes orientations du développement de l'enfant
- Définir les domaines d'interventions prioritaires, les ressources et les types d'appui nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'enfance
- Approuver les procédures de mise en œuvre et de gestion des plans d'action nationaux pour l'enfance
- Assurer le plaidoyer en faveur de la promotion des droits de l'enfant
- Contribuer à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la mise en œuvre des plans, programmes et projets en faveur des enfants.

Le CNE est présidé par le Ministre chargé de l'Action Sociale. Tous les ministères et institutions publiques qui contribuent à la réalisation des droits de l'enfant y sont représentés. Les enfants sont représentés dans le CNE par le Parlement des enfants. La société civile du secteur des droits humains et les Partenaires Techniques et Financiers sont également représentés<sup>78</sup>. Au niveau déconcentré, des Conseils Régionaux pour l'Enfance (CRE) ont été créés.

## Acteurs clés de la société civile

- La Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant (COBUFADE), regroupant plusieurs associations et ONG nationales et internationales, a pour principale mission de veiller au respect, à la promotion et à la protection des droits de l'enfant
- La Coalition des Intervenants auprès des jeunes et enfants en situation de rue (CIJER)
- L'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina (AEJTB)
- Le Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfant (GTPE) coordonné par la Direction de la lutte contre les violences faites aux enfants. Le GTPE regroupe des acteurs étatiques, des associations, des ONG et des PTF du secteur de la protection de l'enfant au Burkina Faso
- Le Focus des organisations pour la Réalisation de la CDE au Burkina Faso.

## Principales Tendances et Analyse des Droits et de la Protection des Enfants

Selon une étude nationale de 2018<sup>79</sup> sur les violences faites aux enfants, 15,6% des enfants de 12-17 ans ont été victimes de violences physiques au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Cette prévalence est plus élevée en milieu urbain (19,9%) que le milieu rural (14,3%).

<sup>78</sup> Voir : Décret portant création du CNE publié dans le JO n° 14 du 3 avril 2014.

<sup>79</sup> Source : SNPE 2020-2024 Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, UNICEF.

La prostitution de 50% des mineures et le travail comme serveuses dans les restaurants et les buvettes (9,1%) constituent les formes les plus marquées de l'exploitation sexuelle des enfants au Burkina Faso.

La violence sexuelle touche 3 enfants sur 10 (3,1%), et 5 filles sur 10, âgées de 20 à 24 ans, sont mariées ou en union libre avant l'âge de 18 ans (51,3%) et 2 enfants sur 10 (8,9%) avant l'âge de 15 ans, alors que l'âge légal minimum de mariage est de 17 ans<sup>80</sup>.

Avant l'aggravation de la crise sécuritaire, près de 4,6 millions d'enfants et adolescents de moins de 18 ans, dont 2,3 millions de filles, étaient exposés ou affectés par les violences, l'exploitation et les abus à cause de la pauvreté. Plus de 2,6 millions d'enfants en âge d'être scolarisés sont en dehors du système scolaire, soit la moitié des élèves burkinabé<sup>81</sup>.

Pour l'UNICEF, l'année 2022 a été particulièrement violente pour les enfants du Sahel central, voire la plus meurtrière depuis le conflit armé qui débuta dans le nord du Mali il y'a plus de dix ans<sup>82</sup>.

Le nombre d'enfants déplacés internes est passé de 300 000 en décembre 2019 à près de 750 000 en avril 2021, soit un accroissement de 249%. Parmi eux, 1,9% vit avec un handicap. Les garçons âgés de 13 à 17 ans constituent le deuxième groupe le plus exposé au recrutement par les groupes armés non étatiques<sup>83</sup>.

## 2. PRÉSENTATION DE LA COLLECTE DE DONNÉES PRIMAIRES

### a. Zone de l'étude

Le champ géographique de l'enquête, est constitué de quatre (4) pays de la zone CEDEAO : Sénégal, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali comme précisé dans les termes de référence de l'étude.

Table 1: Répartition de la cible selon les zones de l'étude

Pays d'intervention	Nombre
Sénégal	13
Burkina Faso	9
Côte d'Ivoire	6
Mali	7
Total	35

<sup>80</sup> Source : Résultats Clés Pour les Enfants, KR 5 Protection des Enfants contre la Violence et KR 6 Lutte contre le Mariage d'Enfants, UNICEF, 2023.

<sup>81</sup> Source : Rapport Analyse situationnelle des Droits de l'Enfant au Burkina Faso dans la province du Yatanga, EDUCO, 15 juin 2018.

<sup>82</sup> Source : Résultats Clés pour les Enfants, UNICEF, 2023.

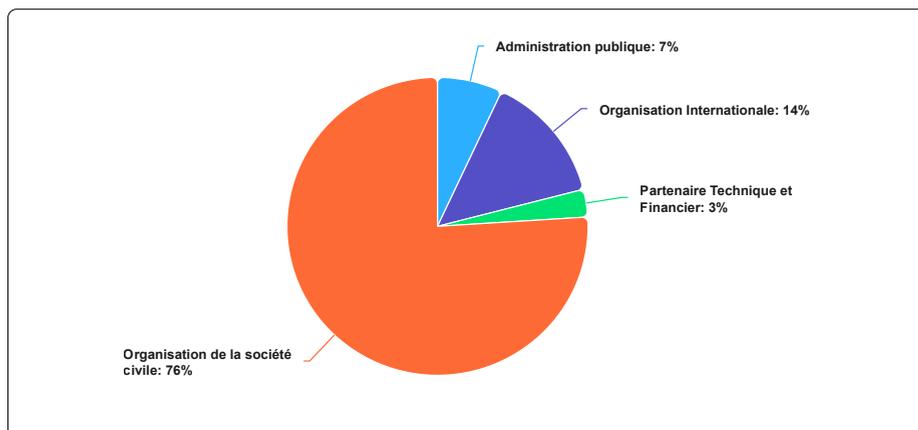
<sup>83</sup> Source : Child Alert, UNICEF, 2023.

L'étude a permis de toucher 13 acteurs au Sénégal, 9 au Burkina Faso, 6 en Côte d'Ivoire et 7 au Mali.

## b. Population cible

L'enquête a surtout ciblé les acteurs de la société civile qui interviennent dans le cadre de la promotion et de la défense des droits de l'enfant en général.

## c. Profil des structures et organisations de l'étude



Graphique 1: Répartition des structures et organisations de l'étude selon le profil

Dans sa phase opérationnelle, l'étude d'analyse d'économie politique pour protéger et promouvoir les droits des enfants dans un espace réduit, a ciblé des structures de l'administration publique, des organisations de la société civile, des organisations internationales, des collectivités territoriales et aussi des partenaires techniques et financiers respectivement au Sénégal, au Burkina Faso, au Mali et en Côte d'Ivoire.

Table 2: Répartition des cibles de l'étude selon le type de structures et d'organisations dans les 4 pays de l'étude

	Organisation de la société civile	ONG Internationale	Administration Publique	Partenaire Technique et Financier	Total
<b>Sénégal</b>	9	3	0	1	13
<b>Burkina Faso</b>	5	2	2	0	9
<b>Côte d'Ivoire</b>	4	0	1	1	6
<b>Mali</b>	5	1	0	1	7
<b>Ensemble</b>	23	6	3	3	35

Elle a ainsi permis de toucher trente-cinq (35) structures et organisations travaillant dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, dont vingt-trois (23) Organisations de la société civile soit (75,9%) de la population de

l'étude, réparties à travers les quatre (4) pays, six (6) ONG internationales (13,8%) recensées entre le Sénégal, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Trois (3) structures de l'administration publique (10,3%). Pour toutes ces structures et organisations, les responsables ont constitué les principaux informateurs clés de l'étude. Au total, l'étude a permis de faire des entretiens auprès de 13 acteurs au Sénégal, 9 au niveau du Burkina Faso, 6 au niveau du Mali et 7 au niveau de la Côte d'Ivoire.

Table 3: Répartitions des participants dans les zones de l'étude

	Organisation de la société civile	ONG Internationale	Administration Publique	Partenaire Technique et Financier
<b>Sénégal</b>	69,23%	23,08%	-	7,69%
<b>Burkina Faso</b>	55,56%	22,22%	22,22%	-
<b>Côte d'Ivoire</b>	66,67%	-	16,67%	16,67%
<b>Mali</b>	71,43%	14,29%	-	14,29%

Relativement à la proportion occupée par les organisations de la société civile, l'étude révèle une participation plus importante des organisations de la société civile dans ces 4 pays ciblés par cette étude. En effet, selon les résultats présentés sur ce tableau contigu, elles occupent respectivement au Sénégal (69,23%) de l'ensemble du groupe société civile, (55,56%) au Burkina Faso, (66,67%) au Mali et (71,43%) en Côte d'Ivoire. Dans la représentation des organisations internationales ayant participé à cette étude, une proportion de (23,08%) a été notée au Sénégal, (22,22%) au Burkina Faso et 14,29% en Côte d'Ivoire. Aucune représentation de ce type d'organisation, n'a été notée pour le Mali.

Pour la participation de l'administration publique, l'étude révèle qu'au Burkina Faso, une faible représentation de ce type de structure, équivalent à (22,22%) de l'ensemble du groupe touché dans ce pays, est notée ; pendant que sur l'ensemble des structures et organisations touchées lors de l'étude au Mali, une faible proportion de (16,67%) représente la participation de l'administration publique à cette étude.

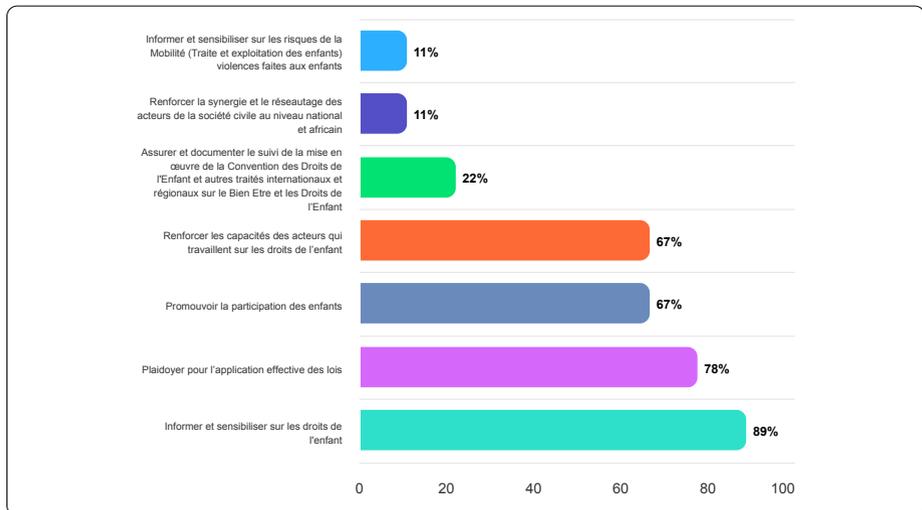
Cependant, chez les partenaires techniques et financiers, le Sénégal enregistre une participation estimée à 7,69%, le Mali 16,67% et la Côte d'Ivoire (14,29%). Au Burkina Faso, la participation d'aucun un partenaire technique et financier n'a pas été enregistrée.

## **d. Missions dans le domaine des droits de l'enfant**

Cette étude a aussi abordé la question des domaines d'interventions de ces acteurs œuvrant dans le domaine de la protection des enfants dans ces quatre pays de la zone CEDEAO. Et les données recueillies auprès des différents

informateurs clés montrent que leurs structures et organisations s'adonnent à diverses missions pour protéger et promouvoir les droits des enfants.

### i. Missions des organisations de la société civile



Graphique 2: Missions des OSC au Sénégal

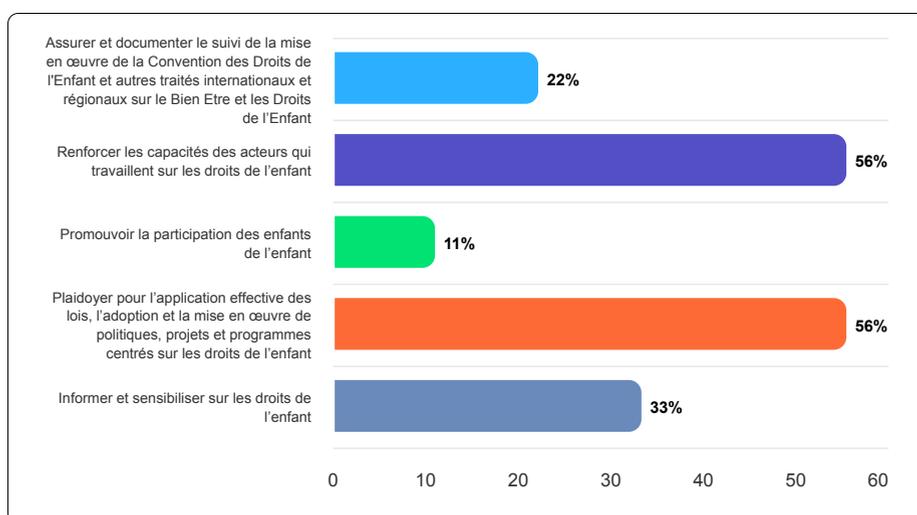
Au regard du graphique contigu, illustratif de la mission des organisations de la société civile au Sénégal, l'étude révèle que sur les neuf (9) Organisations de la Société Civile (OSC) touchées, 88.89% d'entre elles informent et sensibilisent sur les droits de l'enfant ; 77.78% font le plaidoyer pour l'application effective des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant ; 66,67% de ces OSC travaillent à renforcer les capacités des acteurs œuvrant en faveur des droits de l'enfant, pendant qu'une même proportion œuvre pour promouvoir la participation de ces enfants dans la gestion des questions les concernant. Une proportion de 22,22%, essaient d'assurer et de documenter le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), ainsi que d'autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant. Une faible proportion de 11,11% s'active pour renforcer la synergie et le réseautage des acteurs de la société civile au niveau national et africain, et une même proportion s'adonne à des activités d'information et de sensibilisation sur les risques de la mobilité, de la traite, de l'exploitation des enfants et des violences faites aux enfants.

Au Burkina Faso, sur les neuf (9) structures et organisations de la société civile, rencontrées lors de cette étude, une majorité de (55,56%) s'active dans le renforcement des capacités des acteurs travaillant sur les droits de l'enfant et une même proportion travaille dans le plaidoyer pour l'application effective des

lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets, programmes centrés sur les droits de l'enfant.

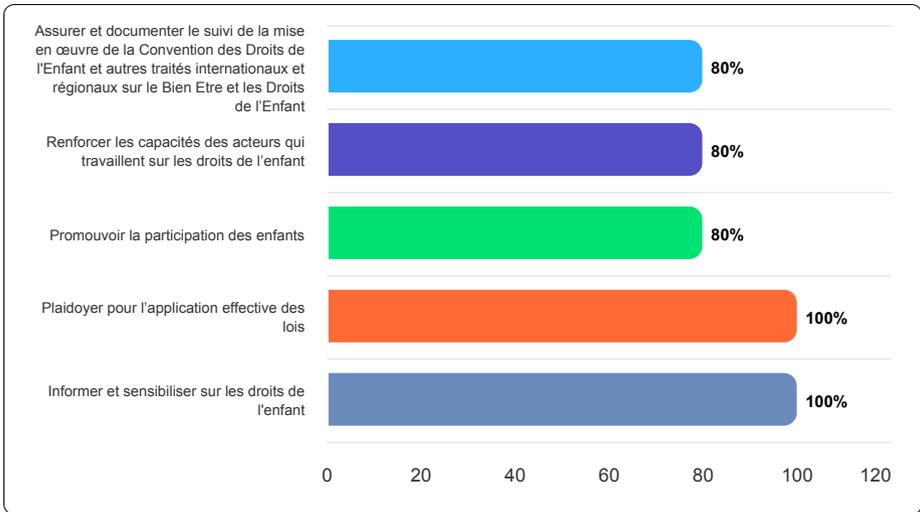
33,33% d'entre elles mènent des activités de sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant.

L'étude révèle également que parmi les OSC ayant été touchées, 22,22%, d'entre elles, cherchent à renforcer le cadre légal en assurant et documentant le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant et les autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant. Une proportion de 11,11% promeut la participation des enfants sur la gestion des questions les concernant.



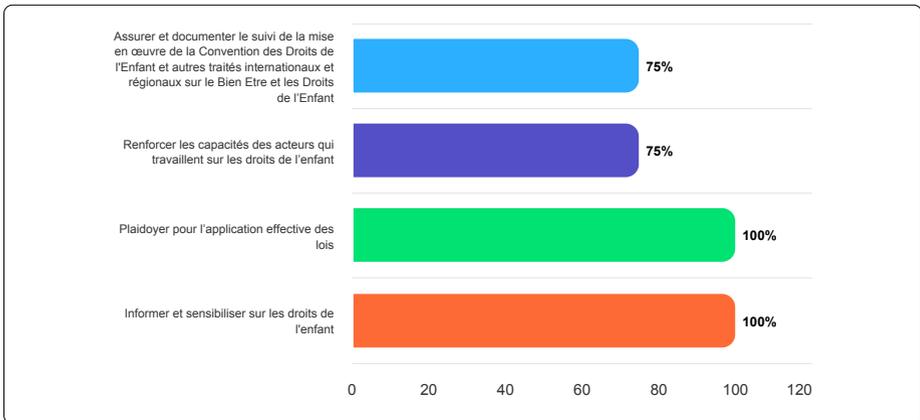
Graphique 3: Missions des OSC au Burkina Faso

En Côte d'Ivoire, les 5 OSC touchées lors de cette étude, développent des activités de plaidoyer pour une mise en application des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant et s'investissent dans des actions de mobilisation sociale pour informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant. L'étude révèle aussi qu'une proportion majoritaire de 80% de cette cible s'active pour assurer et documenter le suivi de la mise en œuvre de la CDE et les autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant. La même proportion développe des activités pour renforcer les capacités des acteurs qui travaillent sur les droits de l'enfant et aussi à promouvoir la participation des enfants.



Graphique 4: Missions des OSC en Côte d'Ivoire

Relativement à la mission des 4 organisations de la société civile du Mali, ciblées lors de l'étude, elles mènent des actions de plaidoyer pour une mise en application des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant et développent des activités de mobilisation sociale pour informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant. Une grande majorité, estimée à 75% de cette cible, mène des actions de renforcement des capacités des acteurs qui travaillent dans la protection des droits de l'enfant, et une même proportion s'active dans le domaine de la capitalisation en assurant et en documentant le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant et les autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant.

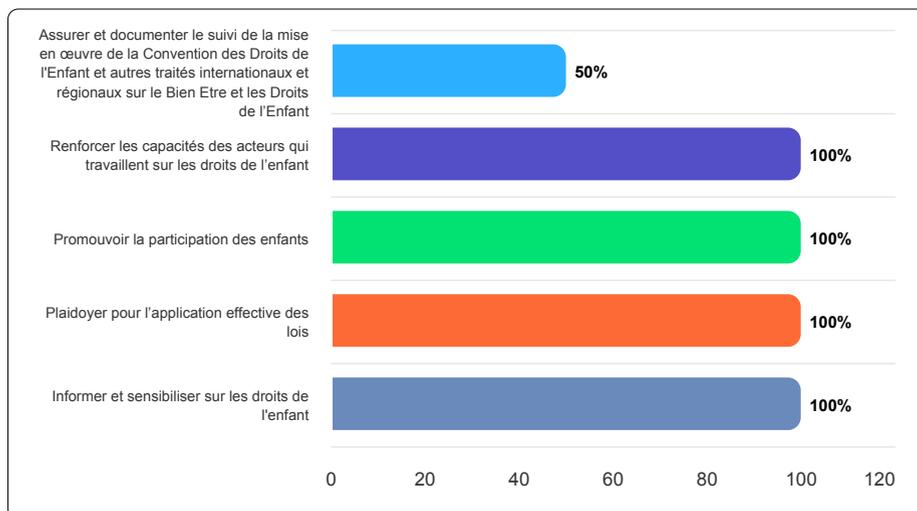


Graphique 5: Mission des OSC au Mali

## ii. Missions des organisations Internationales

Au-delà des organisations de la société civile, il a été noté la présence et la participation active de quelques Organisations internationales dans les activités de protection et de promotion des droits des enfants dans un espace réduit.

### Missions des Organisations Non Gouvernementales Internationales au Sénégal



Graphique 6: Mission des Organisations Internationales au Sénégal

A ce titre, selon le contexte spécifique des pays ciblés par cette étude, il a été relevé qu'au Sénégal, ces organisations ayant participé à cette présente étude développent des activités de renforcement des capacités des acteurs qui travaillent sur les droits de l'enfant, de promotion de la participation des enfants, de plaidoyer pour une mise en application des lois, mais également dans les activités de mobilisation sociale à travers l'information et la sensibilisation sur les droits de l'enfant, de soutiens financier et matériel aux OSC locales, aux organisations d'enfants et aux acteurs communautaires de première ligne.

Par contre, une proportion de 50% œuvre pour assurer et documenter le suivi de la mise en œuvre de la CDE et autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant.

### Missions des Organisations Non Gouvernementales Internationales au Mali

Au Mali, une seule ONG internationale a participé à cette étude et elle déclare avoir pour missions :

- Informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant

- Faire le plaidoyer pour l'application effective des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant,
- Assurer et documenter le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant et autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant
- Allouer des ressources financières et matérielles pour soutenir les OSC locales, les organisations d'enfants et les acteurs communautaires de première ligne.

### **Missions des Organisations Non Gouvernementales Internationales en Côte d'Ivoire**

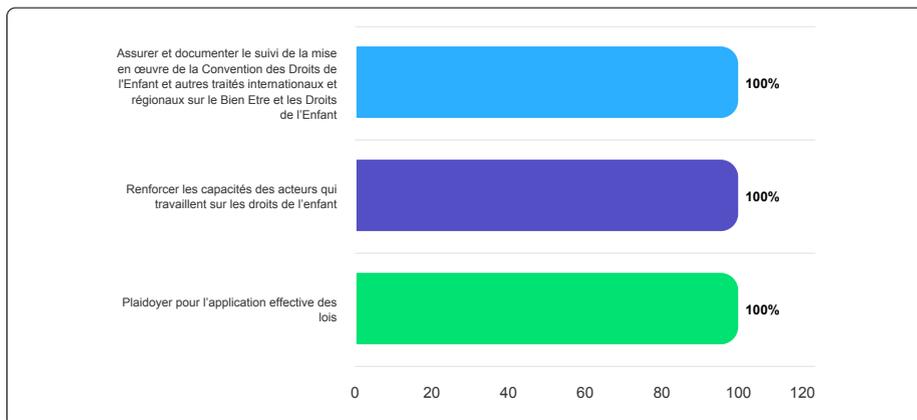
En Côte d'Ivoire, une seule organisation internationale a participé à cette étude et elle déclare avoir pour missions :

- Informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant,
- Faire le plaidoyer pour l'application effective des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant
- Promouvoir la participation des enfants de l'enfant, Renforcer les capacités des acteurs qui travaillent sur les droits de l'enfant
- Assurer et documenter le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant et autres traités internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Enfant
- Allouer des ressources financières et matérielles pour soutenir les OSC locales, les organisations d'enfants et les acteurs communautaires de première ligne.

### **iii. Missions des Partenaires Techniques et Financiers**

Cette étude d'analyse d'économie politique pour protéger et promouvoir les droits des enfants dans un espace réduit a permis de recenser et faire participer dans certains pays, des partenaires techniques et financiers. Ces partenaires contribuent généralement à l'appui technique et au financement des politiques publiques de promotion et protection des droits de l'enfant ainsi que le renforcement de l'espace civique.

## Mission des Partenaires Techniques et Financiers au Sénégal



Graphique 7: Mission des PTF au Sénégal

Dans le cadre de cette étude, les principales missions des partenaires techniques et financiers au Sénégal consistent : à assurer et documenter la mise en œuvre de la CDE et autres traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant ; à renforcer les capacités des acteurs qui travaillent sur les droits de l'enfant ; et à mener un plaidoyer pour une application effective des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant.

### Mission des Partenaires Techniques et Financiers en Côte d'Ivoire.

Durant l'étude, un PTF s'identifiant sous le nom de Renaissance Santé Bouaké (RSB), a été enregistré et déclare avoir pour missions : d'informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant ; mener un plaidoyer pour l'application effective des lois, l'adoption et la mise en œuvre de politiques, projets et programmes centrés sur les droits de l'enfant ; et promouvoir la participation de l'enfant.

#### iv. Mission de l'Administration Publique

Les résultats de la collecte de données primaires lors de l'étude d'analyse d'économie politique ont révélé que des structures de l'administration publique ont aussi participé cette étude.

A ce titre au Mali, le Chef de section de la Direction Nationale de la Promotion de L'Enfant a déclaré que leur administration a pour missions :

- Informer et sensibiliser sur les droits de l'enfant
- Renforcer les capacités des acteurs qui travaillent sur les droits de l'enfant

- Assurer et documenter le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant et autres traités internationaux et régionaux sur le Bien-être et les Droits de l'Enfant.

#### **v. Autres partenaires de l'intervention en faveur des droits de l'enfant**

Selon les résultats issus de la collecte de données, toutes les structures et organisations ciblées par l'étude travaillent pour la promotion des droits de l'enfant avec les enfants, les communautés, les Ministères et Autorités administratives locales, les Collectivités territoriales, les ONG et Associations, les OSC et les Partenaires techniques et financiers.

Pour le cas du Sénégal les organisations de la société civile comme la Rencontre Africaine des Droits De l'Homme (RADDHO) déclarent collaborer également avec le secteur privé et les organes de suivi des traités régionaux ratifiés par le Sénégal.

#### **e. Menaces sur les droits civiques fondamentaux dans l'espace civique**

##### **Menaces des droits civiques fondamentaux par pays**

Dans le cadre de cette étude, les résultats de la collecte de données ont révélé qu'au Sénégal sur les 13 structures et organisations participant à l'étude, les 69,23% affirment que les droits civiques fondamentaux comme ceux liés à la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté de manifester publiquement, le droit de participer à des élections sont menacés au Sénégal. Cependant, 30,77% soutiennent le contraire.

Au Burkina Faso, 66,67% des participants à l'étude affirment que les droits civiques fondamentaux tels que le droit à la liberté d'opinion, le droit à la liberté de manifester publiquement, le droit à liberté de presse, le droit à la liberté d'association sont aussi menacés. En revanche, 33,33% d'entre eux soutiennent le contraire.

Pour la Côte d'Ivoire, 42,86% des participants à l'étude soutiennent que les droits civiques liés à la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté de manifester publiquement, la liberté d'association sont menacés. Cependant, une majorité des participants à cette étude dans ce pays (57,14%) soutient le contraire.

Au Mali, 75,00% des participants, ciblés lors de l'étude, affirment que des menaces pèsent dans l'exercice de leurs droits civiques fondamentaux liés à la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté d'association, et la liberté de manifester publiquement.

## f. Facteurs de rétrécissement du champ d'action des acteurs de la société civile

En Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement dans la zone de la CEDEAO, plusieurs facteurs contribuent au rétrécissement de l'espace civique.

Selon les résultats de la collecte de données sur la question des facteurs de rétrécissement du champ d'action des acteurs de la société civile impliqués dans la défense des droits de l'enfant, de nombreuses violations ont été notées dans les quatre pays de l'étude.

Au Sénégal, pour 92,31% de la cible, les restrictions des libertés publiques, l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant, les pouvoirs croissants des groupes anti droits humains, les faibles capacités en ressources humaines, la faiblesse notée dans la coordination et la synergie entre acteurs de la société civile défenseuse des droits de l'enfant ainsi que la baisse continue des ressources financières et matérielles constituent les principaux facteurs qui réduisent l'espace civique.

Au Burkina Faso, seuls 44,44% des participants ont répondu sur les facteurs explicatifs du rétrécissement de l'espace civique, les 55,56% autres préférant ne pas se prononcer sur cette question. Ceux qui ont soutenu l'existence de restrictions effectives de l'espace civique au Burkina avancent les facteurs suivants : l'influence des pouvoirs des groupes anti droits humains, une baisse continue des ressources financières et matérielles, une faiblesse de la coordination et de la synergie entre acteurs de la société civile défenseuse des droits de l'enfant, une inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant ainsi que de faibles capacités en ressources humaines.

En Côte d'Ivoire, 42,86% des participants à l'étude confirment l'hypothèse du rétrécissement de l'espace civique, tandis que 57,14% des participants n'ont pas répondu à cette question. Ceux qui soutiennent l'effectivité du rétrécissement de l'espace en Côte d'Ivoire avancent les facteurs explicatifs suivants : la restriction des libertés publiques, l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant, les faibles capacités en ressources humaines, une faiblesse notée dans la coordination et dans la synergie entre acteurs de la société civile défenseuse des droits de l'enfant, et la restriction des libertés individuelles.

Au Mali, 50% des participants à l'étude reconnaissent l'effectivité du rétrécissement de l'espace civique. Les 50% autres n'ont pas répondu à cette question. Les facteurs explicatifs avancés par les tenants du rétrécissement de l'espace civique au Mali, sont les suivants : la restriction des libertés individuelles et publiques, l'inadéquation des politiques et de la législation nationale de promotion et protection des droits de l'enfant, l'influence et les

pouvoirs croissants des groupes anti droits humains, la faiblesse de la coordination et de la synergie entre acteurs de la société défenseuse des droits de l'enfant, les faibles capacités en ressources humaines.

### **g. Principaux défis et problèmes que les acteurs dédiés à la protection des droits de l'enfant ont adresse**

Malgré les efforts consentis par les Etats pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans les pays cibles de l'étude, les acteurs de la protection et des droits de l'enfant sont quotidiennement confrontés à divers défis et problèmes.

Ainsi au Sénégal, les défis principaux qu'il faudra relever se résument comme suit :

- Promouvoir l'accès des enfants victimes de maltraitance et d'exploitation à la justice et aux services de prise en charge
- Trouver des sources de financement additionnel dédié aux programmes/projets du secteur de la protection de l'enfant
- Témoigner plus de volonté politique pour l'application effective des lois
- Travailler surtout avec les leaders religieux et les communautés pour transformer les normes sociales néfastes à l'égard des enfants en normes de protection basées sur les droits de l'enfant
- Développer et alimenter une base de données exhaustive de la situation des droits de l'enfant
- Prendre en compte l'opinion de l'enfant
- Accélérer l'adoption de Codes et Projets de lois existants comme le Code de l'Enfant et le Projet de lois portant Statut des Daaras
- Disposer de suffisamment de ressources humaines compétentes.

Au Burkina Faso, presque les mêmes défis y sont soulignés ; à savoir :

- Trouver des sources de financement additionnel pour le secteur de la protection de l'enfant et plus particulièrement pour les OSC mettant en œuvre des programmes/projets de promotion et protection des droits de l'enfant
- Promouvoir l'accès des enfants victimes de maltraitance et d'exploitation à la justice et aux services de prise en charge
- Travailler surtout avec les leaders religieux et les communautés pour transformer les normes sociales néfastes à l'égard des enfants en normes de protection basées sur les droits de l'enfant,
- Développer et alimenter une base de données exhaustive de la situation des droits de l'enfant.

En Côte d'Ivoire comme dans les autres pays de l'étude, les défis se ressemblent, même s'ils présentent quelques différences. En effet, ici il s'agit de :

- Promouvoir l'accès des enfants victimes de maltraitance et d'exploitation à la justice et aux services de prise en charge
- Trouver des sources de financement additionnel dédié aux programmes/projets du secteur protection de l'enfant
- Disposer de ressources humaines compétentes et suffisantes
- Témoigner plus de volonté politique pour l'application effective des lois,
- Travailler surtout avec les leaders religieux et les communautés pour transformer les normes sociales néfastes à l'égard des enfants en normes de protection basées sur les droits de l'enfant,
- Disposer et alimenter une base de données exhaustive de la situation des droits de l'enfant,
- Réduire, voire supprimer, les contraintes dans la réglementation pour la reconnaissance administrative des associations et des ONG.

Au Mali, les défis à relever sont les suivants :

- Promouvoir l'accès des enfants victimes de maltraitance et d'exploitation à la justice et aux services de prise en charge,
- Témoigner plus de volonté politique pour l'application effective des lois,
- Trouver des sources de financement additionnel pour promouvoir les droits et renforcer les systèmes national et locaux de protection de l'enfant
- Développer et alimenter une base de données exhaustive de la situation des droits de l'enfant,
- Travailler surtout avec les leaders religieux et les communautés pour transformer les normes sociales néfastes à l'égard des enfants en normes de protection basées sur les droits de l'enfant.

### **h. Domaines d'intervention des organisations pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant**

Au Sénégal, ces organisations travaillent pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans un espace réduit en réalisant :

- des campagnes de Plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant et l'application effective des lois garantissant la protection des enfants contre toutes formes d'abus, de violences et d'exploitation
- des campagnes de mobilisation sociale pour promouvoir la culture des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés

- des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement des projets ou programmes centrés sur la promotion et la défense des droits de l'enfant
- des campagnes de plaidoyer pour le renforcement des services de prise en charge des enfants victimes, d'abus, d'exploitation et de violences
- des activités de renforcement de capacités des acteurs
- des études sur les violations des droits de l'enfant,
- des capitalisations des expériences et bonnes pratiques.

Au Burkina Faso aussi les organisations cherchent à protéger et promouvoir les droits de l'enfant, en initiant :

- des campagnes de plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant et l'application effective des lois garantissant la protection des enfants contre toutes formes d'abus, de violences et d'exploitation
- des campagnes de mobilisation sociale pour promouvoir la culture des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés
- des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement des projets ou programmes centrés sur la promotion et la défense des droits de l'enfant
- des campagnes de plaidoyer pour le renforcement des services de prise en charge des enfants victimes, d'abus, d'exploitation et de violences
- des activités de renforcement de capacités des acteurs.

En Côte d'Ivoire, les organisations de défense des droits de l'enfant initient également :

- des campagnes de plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant et l'application effective des lois garantissant la protection des enfants contre toutes formes d'abus, de violences et d'exploitation
- des campagnes de mobilisation sociale pour promouvoir la culture des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés
- des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement des projets ou programmes centrés sur la promotion et la défense des droits de l'enfant,
- des campagnes de plaidoyer pour le renforcement des services de prise en charge des enfants victimes, d'abus, d'exploitation et de violences,
- des activités de renforcement de capacités des acteurs.

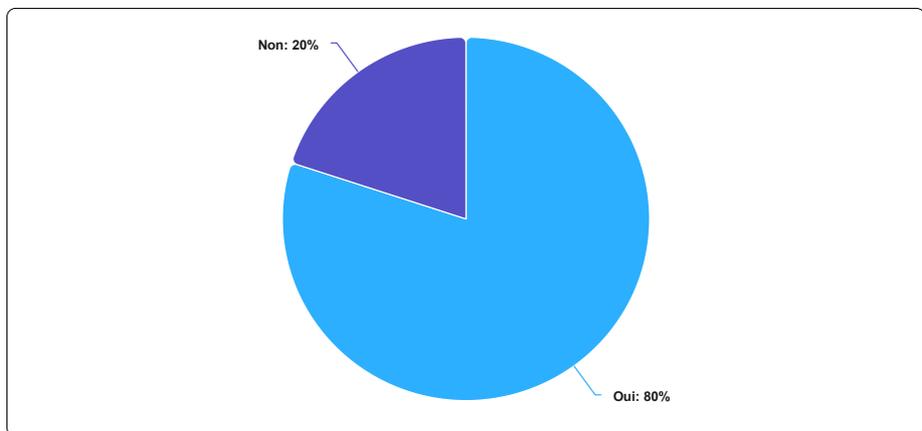
Quant au Mali, les organisations de défense des droits de l'enfant s'activent en initiant également :

- des campagnes de plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant et l'application effective des lois garantissant la protection des enfants contre toutes formes d'abus, de violences et d'exploitation

- des campagnes de mobilisation sociale pour promouvoir la culture des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés
- des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement des projets ou programmes centrés sur la promotion et la défense des droits de l'enfant
- des campagnes de plaidoyer pour le renforcement des services de prise en charge des enfants victimes, d'abus, d'exploitation et de violences
- des activités de renforcement de capacités des acteurs.

### **i. Existence d'organisations de défense des droits de l'enfant, dirigées par des enfants**

Sur un groupe global des 35 structures et organisations touchées lors de l'étude, une proportion assez importante de 80%, ont connaissance de l'existence d'organisations de défense des droits de l'enfant dirigées par des enfants. Une minorité de 20% soutient le contraire.



Graphique 8: Existence d'organisations de défense des droits de l'enfant dirigées par des enfants

Comme présenté sur ce tableau ci-dessous, au Sénégal, sur un nombre de 13 structures et organisations touchées (61,54%) participants à cette étude reconnaissent l'existence d'organisations de défense des droits de l'enfant dirigées par des enfants, tandis que 38,46% déclarent l'ignorer. Au Burkina Faso également sur un nombre de neuf (9) structures et organisations touchées, 88,89% déclarent connaître l'existence d'organisations d'enfants de défense de leurs droits et une faible proportion de 11,11% déclare l'ignorer. En Côte d'Ivoire, 85,71% des participants à cette étude, reconnaissent l'existence d'organisations dirigées par des enfants pour la protection et la promotion de leurs droits, et 14,29% affirment le contraire. Quant au Mali, tous les participants à cette étude confirment l'existence d'organisations dirigées par des enfants œuvrant pour la protection et la promotion des droits des enfants.

Table 4: Existence d'organisations d'enfants œuvrant pour la protection et la promotion des droits des enfants

	Sénégal	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Mali
Oui	61,54%	88,89%	85,71%	100,00%
Non	38,46%	11,11%	14,29%	0,00%

## j. Répartition des organisations d'enfants par pays

Les résultats de l'étude révèlent une émergence d'organisations d'enfants qui s'activent dans la protection et la promotion des droits de leurs pairs. Ainsi, le tableau 5 ci-dessous présenté, renseigne sur les organisations d'enfants identifiés par les cibles ayant répondu à cette étude dans leurs pays respectifs.

A travers des actions menées par des ONG comme ENDA, une présence accrue d'Associations des Enfants et Jeunes et Travailleurs est notée dans presque toutes les zones de l'étude.

A travers l'exemple du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs, l'élargissement des actions au niveau sous-régional et les échanges d'expériences et de pratiques peuvent être renforcées.

Table 5: Répartitions des organisations d'enfants par pays

Pays	Organisations d'Enfants
Sénégal	Les réponses des 13 répondants ont permis de recenser les organisations d'enfants suivantes : Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT) ; Conseils Consultatifs des Enfants et Jeunes (CCEJ) ; Conseils Municipaux des Enfants (CME) ; Parlement des enfants ; Clubs scolaires Droits de l'Enfant ; Comité Xaleyi Sama yité, Comité aviseur ; Jeunes Ambassadeurs Unicef ; Club EDEN ; Conseil National des Jeunes ; Conseil National des Enfants et Jeunes (CNEJ) de Terre des Hommes Suisse ; Le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT).
Burkina Faso	Sur les neuf (9) répondants à l'étude, les organisations suivantes ont été identifiées: Le Parlement des enfants ; l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT), les Clubs d'Enfants dans les Ecoles (CLEE), la Coordination Nationale des Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina Faso (CN-AEJTB), les Clubs Denkan dans les établissements scolaires.
Côte d'Ivoire	Sur les sept (7) répondants à l'étude, les organisations d'enfants identifiées sont : L'AEJT-CI ; les Colombes de l'Espérance ; la Coalition des Organisations et Associations d'Enfants de Côte d'Ivoire (COAECI) ; Le parlement des Enfants, la Fédération des Réseaux et Associations de l'Energie, de l'environnement et du Développement Durable (FEREADD) ; l'ONG CHARITE-VIE ; le Forum des ONG, le Groupement d'Enfants (GE).
Mali	Au Mali, les organisations d'enfants ou de promotion des droits de l'enfant identifiées sont : Le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) ; Citoyenneté Elles ; Women Tech Mali ; Le Parlement des Enfants, la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant(COMADE), SOCIAL ALERTE ; le Réseau Plaidoyer et Lobbying, Œuvres Maliennes d'Aide à l'Enfant du Sahel (OMAES) : le Conseil Consultatif National des enfants et Jeunes (CCNEJ) ; l'Organisation des Jeunes Africains pour le Développement et l'Emergence (OJADE) ; l'Action pour la Promotion des Jeunes et Enfants Communicateurs (APJEC) ; l'Association des enfants et jeunes travailleurs (AEJT) ; Les Clubs d'Enfants.

## k. Domaines d'intervention des organisations d'enfants par pays

Au regard des résultats issus de la collecte de données lors de l'étude, les organisations recensées dans ces quatre pays s'activent dans la mise en œuvre de diverses actions comme illustrées dans ce tableau 6. Il s'agit de :

Table 6: Domaines d'intervention des organisations d'enfants par pays

Pays	Domaines d'intervention des organisations d'enfants
<b>Sénégal</b>	Principaux domaines identifiés : Plaidoyer pour l'effectivité des droits de l'enfant ; Animation des cadres de concertation ; Sensibilisation des acteurs au niveau communautaire ; Suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes d'application des traités internationaux et régionaux sur les droits de l'enfant ; Education des pairs ; Mobilisation Sociale/Communication/ Promotion et Défense de leurs droits ; Plaidoyer contre les MGF, le Mariage d'enfants, la Maltraitance et la Mendicité infantile ; Education –Protection, Formation, Sensibilisation et Soutien par les Pairs ; Renforcement de Capacités ; Gestion des cas et Référéncement pour la prise en charge d'urgence des victimes ; Plaidoyer pour des budgétisations publiques (Etat et Collectivités Territoriales) sensibles aux droits de l'Enfant ; Mobilisation de ressources auprès du secteur privé.
<b>Burkina Faso</b>	Principaux domaines identifiés : Accès à l'éducation et Protection des enfants contre toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation ; Plaidoyer et Mobilisation Sociale pour la défense des droits de l'enfant (y compris dans les situations d'urgence) ; Renforcement des capacités pour une participation effective des enfants dans tous les processus de prise de décisions les concernant ; Mobilité des enfants ; Lutte contre la Traite des enfants ; Santé reproductive, Promotion de l'autonomisation des enfants et jeunes etc.
<b>Côte d'Ivoire</b>	Principaux domaines identifiés : Plaidoyer et Mobilisation Sociale pour la Promotion et la Défense des droits de l'enfant ; Renforcement des capacités de la société civile défenseuse des droits de l'enfant ; Participation des enfants ; Consolidation de l'espace civique ; Prévention de la séparation des enfants avec leurs familles ; Education des pairs ; Environnement et Changement climatique ; Mobilisation de ressources pour le financement des organisations d'enfants œuvrant pour la participation de l'enfant.
<b>Mali</b>	Principaux domaines identifiés : Plaidoyer et Mobilisation sociale pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (y compris dans les situations d'urgence) ; Accès à l'éducation et à la Formation ; Protection de l'Enfant ; Approche Genre ; Communication pour le changement social centré sur les droits de l'enfant ; Environnement numérique et Droits de l'Enfant ; Promotion des droits de l'enfant et des jeunes.

## l. Mesures pour permettre aux acteurs et parties prenantes de l'espace civique d'influencer les politiques promotion et de protection des droits de l'enfant

Face à ces menaces qui pèsent sur l'espace civique et réduisant considérablement le plein exercice des droits des enfants, les participants à cette étude ont formulé certaines mesures pour influencer les politiques de promotion et de protection des droits des enfants dans les quatre pays de couverture de l'étude.

Au Sénégal, il s'agira notamment de prendre les mesures suivantes :

- Développer des actions de plaidoyer pour l'application effective des lois en conformité avec les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant et ratifiés par le Sénégal

- Mener des actions qui vont dans le sens de la redevabilité de l'Etat
- Faire adopter des lois qui protègent davantage les Organisations de la Société Civile, contre certaines restrictions parfois non fondées,
- S'engager pour une participation des enfants en toute sécurité,
- Accompagner les enfants à avoir leur espace civique pour leur expression de soi et leur activisme
- Renforcer la formation des enfants et des acteurs communautaires sur les droits de l'enfant
- Renforcer les capacités économiques des familles des enfants laissés pour compte
- Favoriser l'accès des associations défenseuses des droits de l'enfant aux médias, leur participation aux grandes rencontres nationales et internationales sur les thématiques politiques publiques impactant sur la survie, le développement et la protection des enfants
- Créer un consortium d'acteurs multisectoriels pour la protection de l'espace civique
- Mettre en place une plateforme indépendante et de libre échange qui fédère toutes les organisations de la société civile (ONG, OSC, Organisations locales) défenseuse des droits de l'enfant.
- Accélérer le processus d'adoption du Code de l'Enfant et du Projet de loi portant Statut du Daara
- Procéder au renouvellement du Parlement National des Enfants
- Procéder à la généralisation des conseils municipaux d'enfants
- Assurer la participation des enfants à tous les processus de dialogue politique.

Pour le Burkina Faso, les participants à l'étude ont formulé les mesures suivantes :

- Développer des stratégies de plaidoyer commun axées sur tous les compartiments des droits de l'enfant (la question des droits de l'enfant devant être traitée de façon holistique) et adressées à chaque détenteur d'obligations
- Amener le plus d'acteurs possibles à communiquer avec les organes de traités des nations unies et de l'Union Africaine à travers la production de rapports sur tous les faits de restriction de l'espace civique
- Renforcer les textes de lois et les règlements protégeant les Défenseurs des Droits de l'Enfant (DDR)
- Trouver des financements, à travers des fonds publics, des projets/ programmes de promotion et de protection des droits de l'enfant

- Renforcer les capacités des OSC défenseuses des droits de l'enfant
- Mettre en place un système régulier de collecte et traitement de données
- Renforcer les cadres d'expression des enfants,
- Promouvoir l'éducation des enfants
- Favoriser l'insertion et la réinsertion des enfants hors de l'école dans le domaine socio-professionnelle
- Reconnaître pleinement les actions des acteurs et parties prenantes
- Promouvoir la protection physique de ses acteurs
- Reconnaître leurs espaces de liberté
- Garantir le droit à la vie et à la sécurité des enfants
- Garantir le droit à l'éducation des enfants
- Garantir le droit à la santé des enfants.

Pour la Côte d'Ivoire, il s'agira de prendre les mesures suivantes :

- Promouvoir la synergie des interventions des organisations de la société civile pour accroître leur influence au sein de l'espace civique
- Faire adopter des lois qui protègent davantage les OSC
- Soutenir et renforcer les capacités des acteurs des organisations de la société civile, en fonction des besoins et des demandes des partenaires, afin qu'ils deviennent des acteurs indépendants, durables, compétents et légitimes pour défendre les droits de l'enfant
- Soutenir la participation des acteurs de l'espace civique aux dialogues entre les parties prenantes et aux consultations organisées pour lutter contre la restriction de l'espace civique
- Soutenir les OSC dans le développement de programmes artistiques comme approche innovante pour lutter contre la restriction de l'espace civique
- Soutenir les OSC pour promouvoir des programmes de leadership et de mentorat afin de renforcer les capacités à participer au dialogue politique et au débat public
- Créer des synergies d'actions par le biais de plateformes de dialogue citoyen au niveau régional.
- Donner la priorité à la participation des OSC les plus touchées par la discrimination aux dialogues et aux événements qui présentent des recommandations aux représentants de l'État
- Soutenir les OSC dans le développement d'un ensemble de mesures de sécurité et de protection pour les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'enfant

- Faire le plaidoyer auprès des acteurs étatiques afin de faciliter l'accès aux médias aux OSC
- Amener l'État à prendre une loi facilitant la reconnaissance des OSC afin que celles-ci puissent travailler en toute liberté.
- Mettre en place des coalitions solides en connaissances et en moyens financiers
- Renforcer et outiller les acteurs et parties prenantes sur les mécanismes juridiques de protection et de prise en charge des enfants survivants aux violences.

Quant au Mali, il s'agira de prendre les mesures suivantes :

- Multiplier les opportunités d'installation, d'animation des cadres de participation des enfants au niveau institutionnel et communautaire
- Promouvoir les actions de mobilisation sociale et de Plaidoyer
- Promouvoir une synergie d'action pour l'application des textes lois et règles qui protègent les enfants
- Allouer des ressources conséquentes dans la promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- Harmoniser les textes nationaux avec les textes nationaux ;
- Sensibiliser les leaders communautaires et religieux sur les droits de l'enfant.

## **B. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES PAR PAYS POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ESPACE CIVIQUE**

Les participants à cette étude analytique ont aussi formulé des recommandations par pays.

### **Recommandations des participants de l'étude au Sénégal :**

- Travailler auprès des communautés afin d'influencer les normes sociales et renforcer l'appropriation par les populations des problématiques des droits et protection des enfants
- Accentuer le plaidoyer pour l'adoption du Code de l'enfant et de la loi portant Statut du Daara
- Faire adopter des lois fortes qui protègent les acteurs de la société civile
- Documenter et diffuser les bonnes pratiques, au niveau national en matière de droits et protection de l'enfant
- Prendre en compte le renforcement de l'espace civique dans les politiques et programmes publics

- Alerter et veiller à la situation l'espace civique et la situation des défenseurs des droits humains
- Renforcer les capacités des enfants pour une prise en charge de leurs droits dans l'espace civique
- Promouvoir la scolarisation pour tous les enfants
- Créer des points d'écoute des enfants dans les quartiers et villages
- Renforcer l'accès aux médias.

### **Recommandations des participants à l'étude au Burkina Faso :**

- Faire en sorte que tous les acteurs et parties prenantes arrivent à se doter de politiques de gouvernance et de sauvegarde de l'enfant (politique de protection, politique anti-harcèlement, politique anti-fraude)
- Assurer la veille citoyenne et plaider constamment pour l'application effective ou l'adoption de lois et politiques en faveur des enfants qui soient en phase avec les engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant et souscrits par le Burkina Faso
- Intégrer dans toutes les approches d'intervention les principes humanitaires
- Renforcer la lutte contre la désinformation,
- Renforcer l'accès à l'information et aux différents cadres de concertation
- Renforcer le cadre juridique pour garantir une meilleure protection des droits des militants activistes défenseurs des droits de l'enfant, des journalistes, et des médias indépendants,
- Mettre en place un cadre de travail permanent (une coalition entre OSC) pour suivre et évaluer les actions du Gouvernement en matière de droits humains et ce, en vue d'actions de plaidoyer ou de faire des recommandations dans le sens de l'amélioration de l'environnement protecteur
- Promouvoir le renforcement de l'espace civique nécessite également de créer des synergies entre les OSC afin que l'expertise et les ressources se complètent pour créer plus d'impact
- Renforcer le plaidoyer pour l'accroissement du budget consacré au financement des OSC défenseuses des droits de l'enfant l'Etat enfants.

### **Recommandations des participants à l'étude en Côte d'Ivoire :**

- Faire adopter des lois fortes qui protègent les acteurs de la société civile y compris les enfants intervenant sur la problématique des droits de l'enfant
- Soutenir les OSC dans le développement d'un ensemble de mesures de sécurité et de protection pour les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'enfant.

- Donner la priorité à la participation des OSC les plus touchées par la discrimination aux dialogues et aux événements pour qu'elles puissent également présenter des recommandations aux représentants de l'État.
- Soutenir les OSC dans le développement de programmes artistiques comme approche innovante pour lutter contre la restriction de l'espace civique.
- Faire intégrer la question de l'espace civique dans la Politique nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et dans l'agenda du Comité interministériel des droits de l'enfant
- Permettre aux OSC de mener des actions dans la quiétude.
- Faciliter l'accès aux autorités en charge de la promotion et protection des droits de l'enfant
- Renforcer les capacités des OSC défenseuses des droits de l'enfant en ressources humaines de qualité
- Accompagner la mise en place de coalitions fortes d'OSC qui posent des actions de plus en plus visibles
- Procéder à une démocratisation de l'espace publique
- Procéder à l'instauration d'un comité de veille pour la sécurisation de l'espace civique.

#### **Recommandations formulées par les participants à l'étude au Mali :**

- Promouvoir la culture de la paix
- Exister par la réalisation des actions stratégiques
- Accentuer le volet plaidoyer et la mobilisation sociale portée par des structures locales assez représentatives
- Atténuer l'effet des pesanteurs socio culturelles ;
- Avoir l'adhésion de certains leaders communautaires.

### **C. RECOMMANDATIONS CIBLÉES**

Des recommandations ciblées ont été également formulées à l'adresse des porteurs d'obligations pour la réalisation des droits des enfants.

#### **Recommandations à l'endroit des Etats :**

- Prendre des mesures immédiates pour finaliser l'adoption en cours de projets de lois de renforcement de l'environnement légal protecteur de l'enfant,
- Procéder à la révision des lois sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants pour plus d'efficacité dans la lutte contre toutes les formes de traite des enfants

- Achever les processus d'harmonisation des législations nationales avec les principaux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la CDE et la CADBE
- Veiller à l'application effective des dispositions des législations nationales protectrices des Droits de l'Enfant
- Prendre en compte le renforcement des capacités (financières, et techniques) des OSC défenseuses des droits de l'enfant dans les plans et programmes publics de protection de l'enfant
- Accroître la part des budgets publics consacrés au secteur de la protection de l'enfant
- Veiller à l'application effective des dispositions des législations nationales protectrices des droits de l'enfant et au respect des engagements internationaux et régionaux souscrits dans ce domaine
- Inscrire la participation des enfants comme un des principes fondamentaux des politiques publiques nationales de protection de l'enfant
- Engager le système judiciaire à faciliter l'accès équitable des enfants à la justice
- Renforcer les partenariats multi acteurs et la coordination au niveau stratégique de la mise en œuvre des politiques nationales de protection de l'enfant
- Renforcer les droits civiques des enfants et favoriser l'accès à l'espace civique pour toutes les associations y compris les associations d'enfants
- Renforcer les investissements dans le renforcement des capacités des OSC locales
- Organiser des discussions avec les partenaires sur l'impact de l'évolution de l'espace civique dans leurs activités quotidiennes et sur les défis auxquels ils sont confrontés
- Faire de la promotion et la protection des droits des enfants une priorité
- Entreprendre régulièrement des analyses de situation nationale des droits de l'enfant.

#### **Aux OSC nationales et internationales défenseuse des droits de l'enfant :**

- Renforcer les dynamiques fédératrices des synergies d'action en cours dans les quatre pays, à travers un processus commun d'analyse de situation, de planification et de suivi évaluation
- Développer un Plan commun de communication pour le changement (C4D) à dérouler, au niveau communautaire, en vue de la création d'un nouveau mouvement de transformation sociale basée sur les droits de l'enfant
- Créer/Renforcer les espaces de redevabilité des Etats en matière de droits et protection de l'enfant, en initiant des interpellations ou dialogues à l'occasion de la célébration, chaque année, de l'anniversaire de l'adoption

de la CDE (le 20 Novembre 1989), et de la Journée de l'Enfant Africain (le 16 Juin)

- Renforcer la communication et le plaidoyer pour un changement de comportements positif en vue d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans l'espace civique
- Accompagner les OSC et ONG nationales, et éviter de se substituer à elles sur le terrain, ce qui les affaiblit et concourt à leur disparition.
- Accompagner l'Etat dans sa politique en matière de droit et protection des enfants
- Respecter les lois en vigueur et agir en observant les principes humanitaires
- Accompagner les OSC dans le suivi et le plaidoyer en matière de droits de l'enfant
- Mettre en place des coalitions d'OSC en vue de pousser le plaidoyer au plus haut niveau, ce qui permet de créer une synergie d'actions entre les OSC nationales et internationales défenseuses des droits de l'enfant
- Renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles des OSC nationales afin qu'elles soient à même de mobiliser les ressources et assurer leur fonctionnement
- Renforcer les capacités des organisations d'enfants à promouvoir la participation inclusive des enfants dans tous les processus et décisions les concernant, y compris dans la recherche
- Soutenir les OSC nationales à travers les financements des projets de promotion et protection des droits de l'enfant
- Soutenir les OSC nationales partenaires dans la conduite de l'analyse de l'espace civique et de l'impératif de promotion et protection des droits de l'enfant
- Appuyer les OSC nationales à entreprendre des analyses pour mieux comprendre les facteurs responsables de l'affaiblissement de l'espace civique.
- Développer des outils, tels qu'un baromètre, pour vulgariser l'analyse de l'espace civique.
- Faire des plaidoyers pour l'application effective des lois, arrêtés et circulaires en lien avec les droits de l'enfant
- Faire des analyses régulières sur la situation des enfants à l'échelle nationale
- Avoir un regard sur les droits de l'enfant et faire du lobbying auprès de l'État pour le respect et la pérennité des espaces civiques.

### **Aux communautés :**

- Contribuer aux actions de promotion et protection des droits de l'enfant dans vos localités
- Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions des parents et de la communauté concernant les enfants.

### **A l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers :**

- Contribuer au renforcement de la synergie des acteurs de la protection de l'enfant
- Contribuer aux financements des Politiques nationales de Protection de l'Enfant
- Soutenir les OSC à travers les financements des projets de promotion et protection des droits de l'enfant
- Organiser des discussions avec les OSC défenseuses des droits de l'enfant sur l'impact de l'affaiblissement de l'espace civique dans leurs activités quotidiennes et sur les défis auxquels ils sont confrontés
- Apporter des appuis techniques et financiers aux Coalitions de Droits de l'Enfant pour renforcer leur participation aux initiatives de la CEDEAO, de l'UA et de la CADHP qui traitent de l'espace civique

### **A l'endroit des institutions internationales et de l'Union Africaine**

- Soutenir les OSC et ONG défenseuses des droits de l'enfant dans le plaidoyer pour amener les Etats à respecter les engagements internationaux et régionaux souscrits pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant
- Apporter des appuis techniques et financiers aux OSC et ONG défenseuses des droits de l'enfant pour la mise en œuvre de leurs projets/programmes
- Organiser des événements régionaux et nationaux pour prendre des positions communes sur la restriction de l'espace civique avec les acteurs clés de l'espace civique.

## **D. AUTRES COMMENTAIRES OU SUGGESTIONS FORMULES**

Au-delà des recommandations, les participants à l'étude ont formulé les commentaires et suggestions suivants :

- Les recommandations et conclusions de cette étude doivent être largement diffusées auprès de tous les acteurs et parties prenantes dans les quatre pays qui œuvrent dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant

- Intégrer dans les cursus scolaires de l'enseignement primaire et des écoles de formation de personnels spécialisés en contact avec les enfants des modules de formation sur les droits de l'enfant
- Maintenir les enfants dans le système éducatif et scolariser obligatoirement tous les enfants permet de lutter contre beaucoup de fléaux qui fragilisent la promotion des droits de l'enfant
- Un renforcement des OSC sur l'importance de l'espace civique
- Pour mieux protéger les enfants, il faut trouver une solution aux pesanteurs socioculturelles.

# MATRICE PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 ISSU DE LA SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	RESPONSABILITES/ PARTENAIRES	CHRONOGRAMME
<b>PLAIDOYER</b>	<p>Organiser un atelier inter pays de production de supports de plaidoyer pour l'adoption de mesures de renforcement de l'environnement protecteur des droits de l'enfant en conformité avec les traités internationaux et régionaux ratifiés par chacun des quatre pays cibles de l'Étude</p> <p>Elaborer un document de Stratégie de plaidoyer incluant : la protection des acteurs de la société civile défenseurs des droits de l'enfant ; la participation des enfants dans les prises de décisions impactant leur survie, leur développement et leur protection contre toutes les formes d'abus d'exploitation et de violence ; la prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques et programmes publics ; l'accroissement des ressources budgétaires adéquates pour le financement du secteur Droits et Protection de l'Enfant y compris la création d'un fonds d'appui aux OSC de promotion et de défense des droits de l'enfant.</p>	<p>Gorée Institute</p> <p>Save the Children</p> <p>Unicef</p> <p>Plan International</p> <p>Child Fund</p> <p>Institutions publiques chargées de la Promotion des Droits et de la Protection de l'Enfant</p> <p>Parlements Nationaux</p> <p>Représentants OSC de Promotion et Protection des Droits de l'Enfant de chaque pays</p>	2024
<b>MOBILISATION SOCIALE</b>	<p>Produire un argumentaire socio culturel et religieux pour promouvoir au niveau communautaire la culture et l'effectivité des droits de l'enfant</p> <p>Soutenir à travers l'organisation d'un atelier dans chacun des quatre pays, la production et la diffusion de supports média de sensibilisation du grand public sur les droits et la protection des enfants y compris dans les situations d'urgence ( les crises sécuritaires notamment).</p>	<p>Gorée Institut</p> <p>Save the Children</p>	2025
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES ET GESTION DES CONNAISSANCES</b>	<p>Renforcer les capacités des OSC de promotion et de défense des droits de l'enfant à mettre en place des politiques de bonne gouvernance et de sauvegarde de l'enfant et à former leurs personnels</p> <p>Documenter les bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant dans les quatre pays cibles malgré les espaces civiques de plus en plus réduits.</p>	<p>Gorée Institut</p> <p>Save the Children</p>	2024-2025

## BIBLIOGRAPHIE

- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie(ANSD), Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue 2021-2022), Rapport Final
- Alioune Tine, Rapport de L'Expert indépendant sur les Droits de l'Homme au Mali,, période du 1er avril au 30 novembre 2022
- Banque Mondiale, World Development 2018, dernière mise à jour 30 mars 2023
- Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, Ministère de la Justice Sénégal, 2014, Cartographie des Ecoles Coraniques dabs la Région de Dakar
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant, 1990
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant, 1989
- Child Frontiers LTD, 2011, Cartographie et l'Analyse des Systèmes de l'Enfance au Sénégal, Rapport Final
- Child Rights Resource Center, 2019, Rapport Final Cartographie et Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfant de Cote d'Ivoire
- Civicus, Rapport sur l'Etat de la Société Civile, 2023
- Civicus, Détérioration rapide des Libertés civiques au Sénégal, septembre 2023
- Civicus, Rapport annuel 2019-2020
- EDUCO, avril 2017, Rapport Analyse Situationnelle des Droits à la Protection des Enfants à Bamako et Ségou, Mali
- EDUCO, 15 janvier 2017, Rapport Analyse situationnelle des Droits de l'Enfant au Burina Faso dans la Province du Yatanga
- Enquête Harmonisée sur les conditions de vie des ménages 2018-2019, ANSD, Sénégal
- Gouvernance et Espace Civique au Sahel, Forum Régional, 11 avril 2021
- Groupe Banque Mondiale, Rapport sur la Situation économique du Burkina Faso, édition 2023

- IBCR, 2016-2017, Etat des lieux du Système de Protection de l'Enfant au Burkina Faso portant sur les rôles et responsabilités des policiers, des gendarmes, des travailleurs sociaux et du personnel de justice,
- Institut Gorée et Save the Children, 12-19 septembre 2022 Dakar Sénégal, Rapport de Synthèse de l'Atelier régional de formation de Renforcement de capacités des OSC en matière de surveillance et d'analyse de l'espace civique
- HCDH, 2019, Rapport Final Projet d'Appui à l'Eradication de la Mendicité et la Maltraitance des Enfants au Sénégal (PAEM)
- HCDH, septembre 2020, Publication sur la Protection et l'Elargissement de la Société Civile
- Département d'Etat USA, Sénégal 2022, Rapport sur les Droits de l'Homme
- HCDH, 2020, Rapport Table Ronde des Acteurs de la Société Civile sur la mise en œuvre de la CDE et l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal
- AFRIKA JOM CENTER, mai 2023, Rapport sur la République du Sénégal intitulé Sénégal un modèle démocratique en déclin
- Ministère de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté et du Numérique, Situation économique et financière de la Cote d'Ivoire 2023
- MINUSMA, 1er octobre-31 décembre 2022, Note trimestrielle sur les tendances de violations et atteintes aux droits de l'homme au Mali
- OSISA, Monitoring de l'Autocratisation en Afrique de l'Ouest, Rapport 2020
- Parlement Européen, Commission du Développement, Rapport sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans les pays en développement (Rapport A8-0283/2017)
- PNUD, Rapport sur le Développement Humain 2021-2022
- République du Burkina Faso, Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant 2020-2024
- République du Sénégal, décembre 2013, Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
- Save The Children, 2014, Analyse de Situation des Droits de l'Enfant au Sénégal

- SOS VILLAGES D'ENFANTS Sénégal, avril 2020, Rapport Final Analyse de la Situation des Droits de l'Enfant (ASDE) au Sénégal
- UEMOA, juillet 2022. Note d'information de la zone UEMOA
- UNICEF, Bulletin Alert 2023, Burkina Faso
- Unicef, Résultats Clés Pour les Enfants, KRS Protection des Enfants contre la Violence, et KR6 Lutte contre le Mariage d'Enfants, Burkina Faso, 2023
- Unicef, 2019, Analyse des Enfants et des Femmes de Cote d'Ivoire
- Unicef, 2018, Situation des Enfants et des Adolescents au Sénégal, Diagnostic et Analyse



